




1250



ARMORIAL HISTORIQUE

GENEVOIS

EN DEUX SÉRIES

1. GENÈVE ÉPISCOPALE, JUSQU'EN 1535
2. GENÈVE RÉPUBLIQUE RÉFORMÉE

PAR

J.-B.-G. GALIFFE, J. U. D.

ET

A. DE MANDROT

Major à l'État-Major fédéral

MEMBRES DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DE GENÈVE ET DE LA SUISSE ROMANE

GENÈVE ET LAUSANNE

1859

INTRODUCTION

Il y a près de trente ans, qu'en publiant ses ***Matériaux pour l'Histoire de Genève*** et ses deux premiers volumes de ***Notices généalogiques***, Galiffe annonçait, comme complément de ces ouvrages, la publication prochaine d'un ***Armorial genevois***. C'était mal prendre son temps. Nous avons raconté ailleurs les tracasseries que lui suscita le seul titre de ses ***Notices généalogiques;*** le baron Grenus n'avait pas été mieux traité à l'endroit de ses ***Fragments biographiques et historiques***. C'eût été bien autre chose d'un ***Armorial!*** Il est de fait que jamais époque ne fut plus hostile à tout travail héraldique que celle qui suivit la restauration, surtout depuis 1830; et pourtant, on ne vit jamais paraître en si peu d'années, même en Suisse, autant de livres sur cette matière que depuis que la liberté et l'égalité ont, ou sont censées avoir passé des vaines déclamations dans les faits. Ce contraste entre l'époque actuelle et la précédente n'a pas besoin de commentaires pour quiconque professe, en matière politique et sociale, des opinions un peu franches soit dans un sens, soit dans un autre; seules elles sont inaccessibles à ces mesquines préoccupations, à ces inquiétudes personnelles ou collectives qui font le tourment continuel des partis intermédiaires. Toutes les déclamations possibles, d'où qu'elles viennent, n'empêcheront pas le blason d'être une science auxiliaire de l'histoire, et, comme telle, l'une des plus indispensables pour l'intelligence du moyen âge et de ses monuments. Les symboles héraldiques sont comme les hiéroglyphes de cette époque mémorable. Leur prestige n'est point encore détruit, malgré les tendances prosaïques et utilitaires du siècle. Les peuples, les nations, les États, même les plus démocratiques, ont leurs drapeaux distinctifs et sont prêts à les défendre; les provinces, les villes, les communes, les corporations les plus infimes, sont fières des symboles qui les distinguent les unes des autres. Pourquoi donc blâmer, dans la famille, l'appréciation de choses que les hommes, groupés de toute autre manière, considèrent partout comme sacrées? Il est d'ailleurs évident que, dans l'état actuel des choses, ici comme ailleurs et plus qu'ailleurs peut-être, la tendance d'un armorial consciencieux, fait au point de vue purement ***historique***, sera bien moins de favoriser quelques prétentions fondées que d'en détruire un grand nombre d'apocryphes et de ridicules.

Il est presque inutile de dire que ce furent d'autres raisons que les petits travers d'un système, qu'il savait bien ne pouvoir durer longtemps, qui détournèrent notre prédécesseur de ses projets de publications héraldiques. Au reste, nous n'avons maintenant à le regretter ni pour le fond ni pour la forme; l'un et l'autre eussent été nécessairement encore trop incomplets. Mais il est fort douteux que nous eussions nous-même songé à reprendre cet ouvrage sans l'initiative de notre collaborateur et sans les matériaux que nous avions déjà sous la main. Les explorations historiques de Galiffe, on le sait, embrassaient à la fois tous les genres; aussi bien que la linguistique, les généalogies, le droit, l'histoire proprement dite, etc., etc., l'héraldique avait son registre particulier. Ce registre est devenu peu à peu un armorial manuscrit contenant près de 2,000 écussons, tous copiés sur des monuments ou documents authentiques. Telle est, avec notre collection de cachets et de sceaux originaux, la principale source où nous avons puisé, surtout pour les anciens noms. Malheureusement, l'usage de marquer les émaux par certains traits conventionnels étant relativement très-moderne, il en résultait que ces détails essentiels manquaient dans une grande partie des copies de Galiffe, aussi bien que sur les originaux, et qu'il fallait les chercher ailleurs et trop souvent sans résultat; de

là, la quantité d'écussons que nous avons dû laisser sans ces indications. Souvent aussi il nous a fallu retourner aux sources pour corriger ou achever ce que l'affaiblissement de sa vue ne lui avait pas permis de voir. Mais il y a plus que tout cela. Les limites dans lesquelles nous avons restreint cet ouvrage, pour lui mériter son titre d'*Armorial historique*, nous obligeaient à une sévérité de preuves qu'il serait désirable de rencontrer plus souvent au même degré dans les publications de ce genre; en un mot, il fallait faire un choix et le légitimer, ce qui n'était pas facile dans un pays où le blason a échappé de bonne heure à tout contrôle officiel, tout en y restant en usage depuis les temps les plus anciens. Évidemment les fraudes héraldiques devaient être d'autant plus nombreuses qu'elles étaient plus faciles, surtout depuis ces derniers siècles. En effet, nous avons parmi nous, sans en excepter l'aristocratie du jour, quantité de prétendues armoiries qui n'ont probablement pas d'autre source que l'imagination de ceux, d'époque ordinairement assez récente, qui les ont portées les premiers; d'autres ont profité de l'identité ou de certaines ressemblances de nom, voire même des doctes ressources d'une étymologie plus ou moins audacieuse, pour s'adjuger des blasons auxquels ils n'ont aucune espèce de droit; d'autres encore ont pris des armes d'alliances, dont l'origine était souvent tout aussi équivoque; d'autres ont trouvé d'emblée ce qu'il leur fallait chez l'antiquaire ou la fripière voisine; plusieurs, à l'instar de certains calembourgs héraldiques, se sont appliqués à mettre pour ainsi dire leur nom en rébus, et, dans bien des cas, cette origine n'est pas une des moins anciennes; enfin, il en est qui, pour colorer à leurs propres yeux leurs velléités héraldiques d'une apparence d'authenticité, n'ont pas craint de s'adresser directement à ces officines de blasons, où, pour quelques sous, tous les noms imaginables, même ceux qu'on inventerait pour en faire l'épreuve, sont parfaitement sûrs de trouver leur affaire; hélas! il est peu de sujets pour lesquels on transige plus aisément avec sa conscience que ceux qui intéressent notre petite vanité personnelle.

En bornant notre travail aux armes des anciens comtes de Genève, des princes-évêques, des vidomnes et de leurs lieutenants, des chanoines de Saint-Pierre, des officiaux et des autres principaux dignitaires de l'Église, enfin des capitaines-généraux, des syndics et des conseillers, des possesseurs de fiefs mouvant de la seigneurie de Genève et des bourgeois d'une noblesse authentique, nous aurons sans doute le regret de laisser de côté bien des noms qui, au point de vue héraldique, auraient très-bien pu figurer dans notre armorial; mais au moins avons-nous ainsi l'avantage d'écarter d'emblée presque tous les blasons de contrebande, ce qui n'aurait certainement pas eu lieu s'il avait fallu étendre notre travail, ainsi qu'on nous l'avait proposé, jusqu'aux membres de l'ancien Conseil des Deux-Cents, à une époque où déjà tout le monde, ici comme ailleurs, portait des insignes héraldiques, depuis le seigneur-lieutenant jusqu'au bourreau, depuis les syndics jusqu'aux plus humbles artisans[1]. Sans doute, malgré ces restrictions, l'on rencontrera bien encore çà et là quelques armes d'origine assez équivoque, tirées de quelque vieille enseigne d'hôtellerie ou de maison, — ou formée de quelque ancienne marque de commerce ou d'industrie, voire même des insignes de certains métiers[2]. Mais, ainsi que l'ont fait observer des héraldistes de premier ordre, si l'on voulait

[1] Il n'y a rien là d'exagéré. Dans les derniers siècles, l'usage de porter des armoiries avait gagné, ici comme ailleurs, tous les rangs de la population urbaine. Celles du bourreau Joste Pasteur (à la fleur-de-lys accompagnée de deux étoiles en chef et d'un fruit tigé et feuillé en pointe) se voient sur la lettre qu'il écrivit d'Yverdon au Conseil, en 1697, pour lui demander la place de bourreau, « ayant exercé le métier de père en fils. »

[2] Ces sortes d'origines héraldiques sont faciles à reconnaître. C'est assez le cas des quatre-de-chiffre, des doubles croix, des triaces ou doubles triangles (encore aujourd'hui insignes des hôteliers allemands), des crochets, des fers à cheval, et même de certains meubles plus héraldiques, mais mêlés à d'autres d'une certaine façon, combinés avec des lettres, en manière de chiffre. On verra, sous ce rapport, des choses assez curieuses dans notre *Armorial*, où nous avons tenu compte, non-seulement de la formation des armoiries dans certaines familles, mais des divers insignes héraldiques portés simultanément ou successivement par la même famille.

repousser absolument cette source-là, on atteindrait les armes non-seulement de la plus ancienne bourgeoisie, mais encore de bien des maisons reconnues depuis fort longtemps comme parfaitement nobles. D'ailleurs, la concession souveraine, exigée par quelques rigoristes, est une condition qui peut être demandée pour les armes modernes, mais qu'on serait bien embarrassé de prouver pour la plupart des armes vraiment anciennes. La possession non interrompue pendant trois, quatre ou cinq siècles, vaut bien les diplômes et les lettres d'anoblissement, qui, pour la plupart, ne font que mieux ressortir la nouveauté relative des noms auxquels ils s'appliquent. Nous citerons à leurs noms respectifs tous les documents de ce genre dont nous avons pu avoir connaissance, y compris les lettres d'agrégation et de confirmation de noblesse. La plupart de ces dernières prouvent clairement que la noblesse antérieure, qu'elle fût traditionnelle ou bien qu'elle eût sa source dans les plus hautes fonctions magistrales, — qui seules, avec la possession de fief, conféraient chez nous la qualité de *noble*, — que cette noblesse purement *genevoise*, disons-nous, était reconnue en tout pays, et qu'elle assurait à nos ressortissants les droits et priviléges généraux de la noblesse partout où ils voulaient bien les faire valoir [1]. Car, si notre ancien gouvernement n'a que fort rarement usé du droit d'anoblir isolément des individus et des familles, et plus rarement encore de celui de leur concéder des armes, il ne pouvait se refuser de constater officiellement ce qui existait déjà ; et ses certificats de noblesse et de blason étaient aussi bien reçus à l'étranger que ceux de tout autre gouvernement.

En parcourant la première série de notre *Armorial*, on sera étonné d'y rencontrer autant de maisons de chevalerie des pays voisins (Gex, Faucigny, Bresse, Bugey, Dauphiné, Vaud, Savoie, etc.) ; c'est une conséquence toute naturelle de la position importante et privilégiée que Genève occupait au milieu de ces pays comme siége épiscopal, comme seigneurie impériale, comme ville libre jouissant de certaines franchises et de libertés commerciales et industrielles, dont la noblesse n'aurait pu profiter ailleurs sans déroger. Aussi trouve-t-on cette noblesse en grand nombre, non-seulement dans le chapitre de Saint-Pierre, dans le vidomnat, dans l'officialat, ou à la tête de nos principales communautés religieuses, mais même dans la magistrature municipale [2]. Elle tend à disparaître de notre histoire à mesure que celle-ci avance vers l'indépendance politique et religieuse ; et comme on ne rencontre guère les noms de ses représentants que sous le sceau des fonctions politiques ou religieuses qu'ils remplissaient, il en résulte que ces noms font presque absolument défaut dans les anciens recueils héraldiques de notre pays. Les savants travaux des Guichenon, Menestrier, Chiesa, Paillot, la Chenaie, Segoing, Besson, Grillet, de Mülinen, de Charrière, etc., etc., nous ont permis de remplir cette importante lacune. On comprend que la difficulté consistait moins à assigner un blason à des noms pour la plupart parfaitement connus, qu'à trouver son chemin à travers le labyrinthe des homonymes, qui se trouvaient en aussi grand nombre dans la noblesse des environs que dans la bourgeoisie. Ces recherches nous ont d'ailleurs permis de relever quelques erreurs, même chez ces illustres auteurs, dont l'autorité fait pour ainsi dire foi en pareille matière [3]. Par contre, ce qui complique les choses pour l'ancienne bourgeoisie pro-

[1] Voyez Grenus, *Fragments biographiques et historiques*, page 392, note.

[2] La même chose avait lieu à Bâle, qui comptait parmi ses bourgeois les premiers noms de l'Alsace, et en général dans toutes les villes placées dans des conditions analogues. Les exemples de grands seigneurs, qui prenaient le titre de bourgeois ou de citoyen de telle ou telle ville, sont extraordinairement nombreux. L'ordre des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (ensuite de Malte), si sévère sur les conditions nobiliaires exigées pour l'admission de ses chevaliers, tout en repoussant la bourgeoisie industrielle et commerçante en général, faisait une exception en faveur des villes libres où la noblesse était vouée au commerce et à l'industrie.

[3] Ainsi, lorsque Guichenon, Menestrier, Chiesa, Besson ou d'autres prétendent que tel ou tel personnage important, un prince-évêque de Genève, par exemple, portait telles armes, et que nous trouvons sur *tous* les documents

prement dite, c'est l'instabilité et le manque de fixité de certains noms de famille, remplacés temporairement ou définitivement par des surnoms; c'est surtout l'usage simultané du même surnom pour des familles tout à fait différentes [1], ou *vice versâ*, de plusieurs surnoms pour divers membres ou branches de la même famille [2]. Ce serait un dédale inextricable sans les *Notices* de Galiffe.

Un autre genre de confusion tient aux prépositions *de, du, des, de la*, etc., dont l'usage (et non la règle), puis l'ignorance et la vanité réunies ont fait peu à peu dans les pays français et allemands comme un attribut conventionnel de tout nom noble. Il est presque inutile de dire que c'est une véritable anomalie d'appliquer ces particules à des noms originaires de pays où l'usage n'en a jamais existé, comme, par exemple, aux anciens noms italiens qui se sont formés patronimiquement. C'est à peu près comme si des Français ou des Allemands établis en Irlande ou en Écosse faisaient précéder leurs noms de l'*O'* ou du *Mac* traditionnel. Mais, là même où la particule a pris naissance et s'est conservée avec les noms, elle ne signifie absolument rien quand elle ne se rapporte pas à la possession plus ou moins reculée d'un fief; on est ou l'on a été seigneur d'une terre, et non pas de son nom propre; encore, à moins d'une concession spéciale, faut-il, pour ne pouvoir porter que ce nom-là, que l'origine noble se confonde, pour ainsi dire, avec celui de la terre en question, comme c'est le cas pour celles des anciennes maisons chevalières, singulièrement rares aujourd'hui, qui ne se connaissaient pas d'autre nom que celui de leur antique château patrimonial. Mais à côté de cela, il a toujours existé quantité de noms tout aussi anciens et tout aussi nobles qui n'ont pas de particule, parce que la particule n'a rien à faire avec l'origine toute différente de ces noms [3], dont plusieurs se sont formés patronimiquement, quelquefois même avant la féodalité proprement dite. « S'il est défendu de changer de nom sans la permission du roi, » dit de la Roque, « cette défense doit aussi s'étendre sur ceux qui ajoutent à leur nom une particule dans le dessein de l'anoblir davantage; ils tombent dans l'erreur de croire qu'il n'y a point de noms anciens qui ne soient devancés d'une particule; mais ils pourraient se représenter qu'il y en a un grand nombre qui n'en ont aucune [4]. Les véritables gentilshommes ne cherchent point ces vains ornements; ils s'offensent même quand on les leur attribue, et ils ne peuvent souffrir qu'à regret qu'on leur impose une fausse couleur qui, au lieu de donner de l'éclat à leur famille, en ternit en quelque sorte l'ancienneté. » Déjà Ménage avait dit: « La plupart de nos gentilshommes s'imaginent que les prépositions *de* et *du* devant les noms de famille sont une marque de noblesse, en quoi ils se trompent. Nos anciens ne les ont mises que devant les noms de famille qui viennent de seigneuries, et il ne faut les mettre que devant ces noms-là... » Bien entendu, ajouterons-nous, comme distinction nobiliaire; car lors de la formation des noms

émanés de ce personnage des armes complétement différentes, *accompagnées de son nom*, il est clair que, dans ce cas, c'est *nous* qui aurons raison.

[1] Ainsi, par exemple, le surnom d'*Espagne* fut donné presque simultanément aux Saint-Michel, Emeric et Bernard, tandis que la famille de Leyssu se nommait indifféremment Privessin ou Jacod. Les familles qui portaient deux noms différents étaient très-nombreuses.

[2] La traduction des noms qui ne se trouvent qu'en latin peut aussi donner lieu à des erreurs, ainsi que celle des noms allemands en français ou *vice versâ:* (Schuffeli=La Palle; de Leyderier=de Retro; Favre=Schmidt, etc., etc.)

[3] Nous citerons, en fait de noms genevois, les Pofeys, les Tavel, les Bonivard, les Bolomier, qui se rencontrent tous, à une époque très-reculée, avec la qualité de noble, de chevalier ou de damoiseau; et, parmi les Genevois émigrés pour la religion, les Anjorrant, qui, bien que marquis, portent encore aujourd'hui ce titre sans particule devant leur nom.

[4] La liste des noms des chanoines de Saint-Pierre de Genève en contient déjà, au treizième et au quatorzième siècle, un grand nombre, tels que Amy, Arbalestier, Baux, Berthet, Blanc, Boemond, Bonet, Copier, Chambrier, Daniel, Dardel, David, Fabri, Faucon, Fournier, Gallopin, Gaudin, Gervais, Mercier, Merlin, Maillard, Moret, Paget, Paris, Pepin, Porchet, Prevôt, Sautier, Trombert, Vuychard, qui appartenaient, malgré leur apparence bourgeoise, à des familles beaucoup plus anciennes et plus réellement nobles que les trois quarts de la noblesse de tous pays de nos jours. On les retrouve presque tous dans la municipalité genevoise.

en général, une immense quantité de familles bourgeoises et rurales, surtout celles des serfs taillables, furent désignées par leur lieu d'origine ou par leur dernier domicile connu. Bien longtemps après, cet usage était resté en vigueur pour les enfants trouvés, qu'on nommait du lieu ou de la chose avec laquelle ils étaient en rapport plus ou moins direct au moment de leur découverte. Telles sont les origines de la bonne moitié des particules qui donnent une apparence très-noble à une foule de gens de l'extraction la plus équivoque[1]. « Aussi n'a-t-on jamais argumenté, » observe le baron Grenus, « de ces prépositions ou particules comme faisant preuve d'état de noblesse ou d'usurpation d'icelle. Il est d'ailleurs plusieurs noms de familles dont les *de*, *du*, etc., étaient dans l'origine la première syllabe, qui a ensuite été séparée, avec intention, du reste du nom, dont elle faisait auparavant partie intégrante. » C'est le cas de bon nombre des *de* et des *du* que nous avons aujourd'hui, à Genève et ailleurs. On comprend bien qu'il ne s'agit pas ici de faire leur procès à ceux qui, de leur propre volonté, se sont créés seigneurs de tout ou partie de leur nom ou d'un surnom ; il y aurait trop à faire, surtout s'il fallait distinguer le vrai du faux au delà des limites que nous nous sommes tracées. Nous nous sommes donc bornés, autant que cela pouvait s'accorder avec l'origine française ou latine des noms, à ne donner la particule nobiliaire proprement dite qu'aux noms qui se rapportent réellement à une ancienne seigneurie, et à employer un grand *D* dans les autres cas ; ce qui ne veut point dire que ces derniers noms soient tous moins anciens ou moins nobles que les autres; car il y a, nous le répétons, certains noms, très-bourgeois en apparence, dépourvus de toute particule distincte, qui sont en réalité beaucoup plus anciens que bien des noms de terre. Quant à ceux qui s'efforcent avec plus ou moins de succès de paraître ce qu'ils ne sont pas, ils restent par cela même en dehors du cadre de cet ouvrage, et nous ne les désignerons pas autrement.

Nous avouons que ce n'est pas sans défiance que nous avons consulté les armoriaux manuscrits genevois antérieurs à celui de Galiffe; celui-ci les avait déjà compulsés avec un sentiment analogue, suffisamment motivé par l'absence de preuves historiques qui distingue ces recueils du sien. Nous devons cependant excepter de ce jugement rigoureux les notes manuscrites du baron Grenus, dont l'austérité en matière d'histoire était bien connue, — l'*Armorial genevois* et les découvertes inédites de M. Blavignac, — et même, dans une certaine mesure, le recueil plus ancien de notre grand-oncle le syndic Naville-Rilliet. — Enfin ici, comme pour nos autres travaux, nous nous plaisons à rendre hommage à la parfaite obligeance de plusieurs de nos collègues de Genève et de la Suisse romande. Nous témoignons surtout notre reconnaissance à notre savant ami, M. le docteur Chaponnière, qui, non-seulement a su nous rendre attentif aux monuments, plus ou moins ignorés du public, qui devaient attirer notre attention en tout premier lieu (vieilles maisons, églises, tombes, vitraux, meubles, etc.), mais qui, en mettant libéralement à notre disposition tout ce qu'il a pu rassembler lui-même sur cette matière, soit en imprimés, soit en extraits de sa main, a singulièrement facilité notre travail préliminaire. Malgré tout cela, nous sommes bien loin de vouloir prétendre à l'infaillibilité absolue de notre *Armorial*. Comment l'oserions-nous après les erreurs nombreuses, les malentendus et les quiproquo que la science continue à découvrir dans les ouvrages des plus savants historiens et héraldistes? Cependant, grâce aux preuves dont nous avons cherché à entourer chaque écusson, grâce surtout au répertoire qui accompagne cet ouvrage et qui en forme, à notre avis, la partie la plus importante, nous pouvons espérer que les gens compétents ne

[1] Galiffe en cite une quantité considérable, surtout dans son troisième volume de *Notices généalogiques*, III, p. XXV, et nous pourrions en ajouter bien d'autres si nous ne tenions à éviter toute apparence de personnalité, même méritée.

confondront pas cet ouvrage avec tant d'autres recueils qui ne sont, au fond, qu'une sotte spéculation sur la vanité ou la frivole crédulité des lecteurs. Nous n'aurions fait que prévenir chez nous la publication d'œuvres semblables que nous croirions encore avoir rendu service à nos concitoyens et à leur réputation.

Ceux qui ne connaissent pas intimement l'histoire ancienne de notre pays s'étonneront de la part considérable que nous avons faite à notre première série, comparativement au petit nombre de nos familles vivantes *connues* qui datent notoirement de cette époque. Qu'on sache cependant que cette série, quoique la plus intéressante par son ancienneté même, est, à certains égards, beaucoup plus *châtiée* que la seconde, et que cette dernière serait encore singulièrement diminuée si nous avions voulu lui appliquer la même sévérité d'admission, c'est-à-dire la possession de plusieurs siècles et l'autorité d'héraldistes connus. Telle qu'elle est, nous pouvons cependant assurer qu'il ne s'y trouve pas un seul écusson qui ne se rencontre ou ne puisse se rencontrer encore sur les monuments publics ou privés ou sur des documents plus ou moins importants de notre histoire [1]. Cette autorité-là a bien aussi son importance.

Pour mieux faire comprendre le plan de cet *Armorial*, nous allons parcourir rapidement les diverses catégories de dignitaires, de magistrats et de citoyens dont nous offrons les insignes héraldiques. Ce sera une bonne occasion de remédier à l'extrême obscurité dans laquelle la plupart de nos historiens ont laissé cette matière, faute par eux d'avoir su se rendre clairement compte de la véritable origine de nos diverses institutions, qui toutes ont contribué à nous faire ce que nous sommes.

COMTES DE GENÈVE

Il est peu de races souveraines dont l'origine, les destinées et la véritable position historique aient été plus complètement défigurées par la postérité de leurs anciens sujets et vassaux et par les historiographes des dynasties rivales, que cette malheureuse maison comtale de Genève, à laquelle notre susceptibilité politique est venue enlever jusqu'à son véritable nom. La plupart des écrivains qui ont parlé des comtes *du Genevois* s'accordent à les représenter comme une race usurpatrice, querelleuse et tracassière, dont les prétentions, qui n'auraient pas dû dépasser la petite province de ce nom, avec Annecy pour capitale, ne se faisaient sentir que par autant de brigandages sur les terres de leurs voisins, de rébellion armée contre l'autorité des évêques de Genève — qui auraient été de tous temps leurs suzerains légitimes, — enfin d'empêchements apportés à la formation de notre commune genevoise. On conçoit comment la maison de Genève, affaiblie par l'Empire au profit de l'Église, puis, malgré sa défense héroïque, humiliée et ruinée par l'Église et la maison de Savoie au profit de cette dernière, éteinte enfin avec le quatorzième siècle dans la personne d'un antipape, on conçoit, disons-nous, comment cette dynastie infortunée n'a trouvé ni panégyriste, ni dé-

[1] A Genève, aussi bien qu'ailleurs, les armes de nos familles figuraient aux frontons de leurs maisons, sur les portails de leurs propriétés rurales, sur leurs meubles, etc. Il fut même une époque où elles s'étalaient dans les salles de nos Conseils. Mais à Genève, plus qu'ailleurs, les railleries jalouses et les inquiétudes des égalitaires ont achevé de faire disparaître ce qui n'avait pas été brisé par le marteau révolutionnaire. Cependant, cette destruction ne pouvait s'étendre jusqu'aux documents écrits, privés ou publics, qui existent encore en très-grand nombre; on retrouve ainsi les armes particulières de nos magistrats, ici et ailleurs (par exemple dans les archives des cours étrangères), sur des pièces de la plus haute importance, ainsi que sur quantité de documents officiels, où elles devaient figurer officiellement. Les châtelains de Peney et de Jussy, par exemple, ainsi que le juge de Saint-Victor et chapitre, qui remplaçaient dans les campagnes le lieutenant de la sommaire justice, scellaient leurs actes de leurs armoiries particulières, parce qu'ils n'avaient d'autres appointements que les émoluments de ces actes, qu'il s'agissait de distinguer entre eux. Il en était anciennement de même des notaires.

fenseur. L'ignorance du moyen âge, les théories préconçues, la négligence ou la fausse interprétation des documents originaux, les susceptibilités et les prétentions politiques ont achevé cette œuvre d'oubli et de dénigrement historique, qui paraît néanmoins devoir céder, de nos jours, devant l'impartialité, la logique et la consciencieuse persévérance des explorateurs modernes. Il était réservé à Galiffe, à Ed. Mallet et au professeur Hisely d'éclairer, au moins partiellement, de leurs découvertes, cette partie jusqu'ici si obscure de notre histoire locale, tout à fait incompréhensible sans la connaissance intime du moyen âge et de ses institutions, et sans l'étude approfondie de l'histoire de tous les pays voisins qui, à cette même époque, se trouvaient en rapport religieux ou politique avec le nôtre. Nous nous bornerons à rétablir ici les points principaux, autant qu'il le faut dans une introduction à un ouvrage comme celui-ci.

Nous avons notre opinion assez arrêtée sur la première origine des comtes de Genève, ainsi que sur celle des dynasties qui observaient les mêmes lois et coutumes en matière de succession, de partage, de majorité[1], etc. Qu'il nous suffise d'établir ici que la maison de Genève résidait de temps immémorial héréditairement à Genève même, dans l'antique palais royal des anciens rois burgondes; qu'elle régnait de là, sans autre contrôle que la suzeraineté, très-contrôlée elle-même par les grands vassaux, des souverains de la Bourgogne transjurane (dont les pays soumis aux comtes de Genève formaient l'une des principales divisions territoriales) sur le vaste et magnifique pays qui s'étend de la Savoie propre et du diocèse de Grenoble, entre le Rhône et le Jura à l'ouest, la Dranse et la Veveyse à l'est, jusque vers le confluent de l'Aar et de la Sarine. En leur double qualité de comtes de Genève et de Vaud[2], ces souverains recevaient l'hommage lige de maisons puissantes, qui avaient elles-mêmes leurs grands vassaux et qui étaient presque leurs égales par le rang et la naissance : c'étaient les comtes de Gruyères, les barons de Faucigny, ceux de Gex; — de maisons chevalières dont l'origine n'était pas moins ancienne, et se confondait souvent avec celle du suzerain : les de Compeys (sénéchaux héréditaires des comtes de Genève), les de Saleneuve, de Ternier, de Viry, Menthon, d'Alinges, de Confignon, de Duin, de Grailly, de Graysier, de Pontverre, de Villette, et autres; — du côté de Vaud : les sires d'Oron, de Cossonay, de Wufflens, de Langin, de Rue, de Saint-Martin, de Chavornay, de Fruence, etc. Obligés de veiller directement au maintien de leurs droits héréditaires, de ceux de leurs vassaux et des communautés religieuses ou civiles dont ils étaient les défenseurs nés (à une époque où tout tendait au fractionnement du pouvoir), on voit les comtes de Genève séjourner tour à tour dans les châteaux semés au loin dans leurs vastes domaines; ainsi donc, non-seulement dans ce palais héréditaire de Genève, qui dominait la ville en la défendant, et auquel étaient attachés leur titre et leur rang, mais encore dans leurs châteaux d'Annecy, Rumilly, Cruseilles, Chanmont, la Roche, Clermont, Balayson, Gaillard, Arlod, Charrosse, Lausanne, Rue, Moudon, Romont, Les Clées, etc., etc., tandis que des membres plus pacifiques de la même dynastie occupaient les siéges épiscopaux et abbatiaux du pays ou des diocèses voisins.

Telle était la maison comtale de Genève, non-seulement sous les rois de la Transjurane, à une époque que les généalogies des familles souveraines actuelles n'atteignent qu'en bien petit nombre d'une manière authentique, mais encore deux siècles plus tard, au plus fort de

[1] C'est ce qui distingue d'emblée la maison de Genève et toutes celles de l'ancien royaume de Bourgogne de celle de Savoie, qui était évidemment étrangère aux pays sur lesquels elle fut appelée à régner précisément à la dissolution du dit royaume.

[2] Voyez, à ce sujet, « Les comtes de Genevois dans leurs rapports avec la maison de Savoie jusqu'à l'établissement définitif de la domination savoisienne dans le comté de Vaud, » par J.-J. Hisely, qui a prouvé le fait d'une manière irrécusable. L'historien Müller s'en était déjà douté.

ses querelles avec nos évêques, auxquels on s'est habitué à donner raison d'emblée, sans autres motifs que ceux allégués dans les déclamations ampoulées de l'Empire et de l'Église. On aurait dû réfléchir que nous n'avons là quo les rapports d'un parti, lequel, ici comme dans tant d'autres occasions, n'a sans doute laissé subsister que les documents qui pouvaient servir sa cause, quand il n'a pas changé d'abord ou après coup ce qui aurait pu gêner ses prétentions, présentes ou à venir. — Quelle était donc l'origine et la véritable portée de ces querelles incessantes entre les pouvoirs laïque et ecclésiastique du pays? Pourquoi cet appui que le dernier recevait des empereurs? Enfin, de quel droit cette suprématie que l'évêque réclamait sur un adversaire qui, sous l'ancien ordre de choses, avait été son supérieur à tant d'égards? Ce sont là autant de questions dont la solution doit être cherchée à une époque généralement peu étudiée et peu comprise, tant dans son ensemble que dans ses détails : celle qui précéda et qui suivit immédiatement la cession du royaume de Bourgogne à la maison salique ; il s'agit ainsi de la première moitié du onzième siècle.

Avec le dernier des rois rodolphiens, Rodolphe III dit *le fainéant*, resté sans enfants de ses deux femmes, Agiltrude et Ermengarde, allait s'éteindre la lignée mâle des Strætlingen, mais non pas leur dynastie, qui, en pareil cas, devait continuer par les substitutions en usage dans les fiefs féminins, ainsi que cela a encore lieu dans la maison des Guelfes; c'était donc aux enfants des sœurs de Rodolphe à lui succéder, et, en premier lieu, aux fils de Berthe, sa sœur aînée. Celle-ci avait épousé en premières noces Eudes, comte de Blois et de Chartres, dont elle eut ***Eudes II, comte de Champagne et de Brie***, et, en secondes noces, Aymoin, comte de Genève, dont elle eut ***Gérold Ier, comte de Genève*** après son père. Tels étaient les deux premiers prétendants éventuels à la couronne de Bourgogne. Mais c'étaient précisément ces deux frères utérins, fils d'une sœur qu'il n'aima jamais, que Rodolphe tenait à écarter de sa succession. Par sa pieuse prodigalité, sa faiblesse pour le clergé, sa déplorable administration et son engouement pour des étrangers, ce roi, si peu digne de ses prédécesseurs, avait provoqué de grands troubles et la rébellion armée de toute sa noblesse, qui, après l'avoir battu (1001), voulut le déposer (1006)[1]. Il se retira alors auprès de l'empereur Henri II, dit *le saint*, fils de sa seconde sœur, Gisèle, et de Henri le Querelleur, duc de Bavière, de la maison de Saxe, et céda à ce neveu l'hérédité de ses États. Sérieusement alarmés, les nobles le supplièrent à genoux de ne pas les faire passer sous une domination étrangère, « la loi constamment observée ne voulant pas que les Bourguignons aient d'autre roi que celui qu'ils auront *élu*. » En conséquence, Henri consentit à la résiliation de l'acte ; mais une nouvelle révolte ayant éclaté en 1018, il envoya une armée commandée par le fameux Werner, évêque de Strasbourg, et les nobles furent défaits. A la mort de Henri (1024), ils se révoltèrent de nouveau, et alors Rodolphe nomma pour son successeur irrévocable le plus éloigné de tous ses neveux, puisque ce n'était qu'un petit-neveu par alliance, savoir Conrad le Salique (roi d'Allemagne, 1024, empereur, 1027), époux de Gisèle, fille de Gerberge (troisième sœur du roi Rodolphe) et d'Herman II, duc de Souabe[2]. Rodolphe lui-même assista à Rome au couronnement de l'empereur Conrad le Salique (1027), auquel il envoya en 1032, peu de temps avant de mourir, les ornements royaux de Bourgogne. Plus irrités que jamais, les grands vassaux et la noblesse coururent aux armes ; mais ils avaient affaire à trop forte partie. Conrad, dont le parti s'appuyait de tout le haut clergé — on verra pourquoi — réussit à se faire *élire* et

[1] Déjà en 999 sa tante, l'impératrice Adélaïde, passa en Bourgogne pour y rétablir la paix.

[2] Une quatrième sœur du roi Rodolphe, Mathilde, avait épousé : 1) Baudoin, comte de Flandre; 2) Godefroy le Vieux, comte de Verdun. On ne saurait trop répéter que l'étude des généalogies est absolument indispensable pour connaître non-seulement l'origine et la véritable position des personnages historiques, mais encore pour comprendre leurs tendances et leurs mobiles.

couronner roi de Bourgogne en 1033; aidé des forces do l'Empire, il battit son cousin (ou plutôt son oncle à la mode de Bretagne) Gérold, comte de Genève, en 1034[1]. Eudes le Champenois, le premier prétendant à la couronne rodolphienne, fut tué près de Bar, en bataille rangée, en 1037, et la Bourgogne resta ainsi définitivement à la maison salique, qui avait déjà remporté une victoire toute semblable, et par des moyens analogues, en Italie. Cependant le parti national, le comte de Genève en tête, devenu le premier prétendant légitime et national depuis la mort de son frère utérin, n'en continuait pas moins à faire sentir son extrême mécontentement. Il est même probable qu'uno fois bors du pays, l'empereur aurait eu de la peine à y maintenir son autorité impopulaire[2], s'il n'avait eu recours à un coup d'État qui avait déjà été concerté, peut-être même déjà partiellement exécuté, entre son prédécesseur Rodolphe et le haut clergé, et dont le succès, d'abord contesté, devait infailliblement grandir avec la puissance de l'Église et de l'Empire.

Jusqu'ici les diverses attributions locales du pouvoir souverain avaient été exercées par les princes laïques dans leurs possessions respectives, sans autre contrôle que la suzeraineté du roi, lequel n'était de fait, au milieu de ses comtes et de ses grands officiers héréditaires, qu'un ***primus inter pares***. Conrad leur enleva ces droits régaliens[3] pour en investir les évêques respectifs de ces provinces, auxquelles il assigna en outre la seigneurie temporelle de la ville où ils siégeaient[4], — en sorte qu'il ne devait rester en droit à leurs rivaux laïques, privés de leurs capitales, que la juridiction sur leurs vassaux terriers, dont on n'aurait pu les dépouiller sans bouleverser tout le système social et politique de l'époque. Sans doute les comtes, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, ne se laissèrent arracher que pièce par pièce, et ne négligèrent aucune occasion de reprendre ce qu'ils considéraient comme autant de prérogatives nées de leur dignité héréditaire. Mais à chaque nouvelle opposition de leur part contre ce qui avait reçu la sanction de l'Église et de l'Empire, ils étaient obligés de passer par l'arbitrage de ces deux grands pouvoirs, à la fois juges, parties et scribes dans leur propre cause; aussi chaque sentence était-elle une condamnation qui empirait la position des comtes au profit de leurs rivaux mitrés, surtout dans les résidences épiscopales. Les comtes de Forez et de Lyon, les dynastes des maisons de Beaujeu, de Châlons, du Valentinois, etc., durent, aussi bien que ceux de Genève et de Vaud, plier devant cette ligue toute-puissante. Ces derniers avaient maille à partir à la fois contre deux évêques, celui de Genève et celui de Lausanne. C'est cependant en majeure partie des documents émanés de leurs ennemis, à une époque relativement récente, que nous tirons tout ce que nous avons dit plus haut de leurs vastes possessions territoriales; tandis que le pouvoir temporel des évêques, très-limité dans la ville pour des raisons qu'on verra plus loin, ne s'étendit jamais au delà des quelques agglomérations de communes rurales connues sous le nom de ***Mandements*** épiscopaux, qui paraissent d'ailleurs avoir été autant de donations pies des comtes ou de leurs grands vassaux[5]. A Genève même, ainsi qu'à Lau-

[1] « Angustus veniens ad Genevensem urbem, *Geroldum, principem regionis illius*, et archiepiscopum lugdunensem, atque alios quamplures subegit. » (Wippo, de Vita Chuuradi Salici.) Ce passage prouve quo la révolte était assez générale de nos côtés contre l'empereur germanique.

[2] Une preuve de l'impopularité de l'empereur Conrad est dans ce fait que, malgré son nouveau titre de roi des Bourguignons (Rex Burgundionum), il n'est jamais nommé, comme souverain de ce pays, dans les chartes de l'époque, où l'antique formule monarchique est remplacée par ces mots: *Deo regnante*, comme si l'on n'avait pas voulu ou pas osé reconnaître officiellement ce souverain intrus. Ce n'est que depuis Henri V dit *le jeune* (1106), dont lo comte do Genève était l'un des grands officiers, que les pays de l'ancien royaume de Bourgogne paraissent avoir renoncé à ce genre de protestation.

[3] Au moins dans les villes principales.

[4] Les prélats ainsi favorisés furent les archevêques et évêques de Lyon, Besançon, Bâle, Genève, Lausanne, Sion, Bellay, Vienne, Valence, Gap, Die, Embrun, Tarentaise et Grenoble. Plusieurs d'entro eux reçurent en outre, dans la suite, comme celui de Genève, la dignité de prince, de comte ou de baron de l'Empire.

[5] Ainsi, il est certain que le mandement de Thies fut apporté à l'évêché par l'évêque Ardutius, de la maison de

sanne, il restait aux comtes, outre l'antique demeure patrimoniale qui dominait la ville tout en la défendant, la partie exécutive de la justice criminelle. Dans les deux évêchés, ils étaient non-seulement les défenseurs officiels de l'Église, mais de temps immémorial et par fondation, les *Avoués* spéciaux de ces antiques communautés religieuses, situées quelquefois au delà de leurs possessions directes, et dont les priviléges se rattachaient souvent à un ordre de choses antérieur au pouvoir temporel des évêques[1]; enfin plusieurs des siéges épiscopaux des pays voisins étaient, encore après cette époque, occupés par des cadets de la maison de Genève[2], laquelle était d'ailleurs alliée aux premières maisons souveraines[3]. Nous pourrions encore faire valoir la fidélité que lui témoignèrent ensuite, jusque dans ses infortunes, ses divers alliés les princes et dynastes voisins, — ou celle que lui voua si longtemps la chevalerie romande, — ainsi que le parti que les comtes avaient à Genève même, et qui survécut à leur pouvoir dans cette ville. Mais nous en avons dit suffisamment pour donner une haute idée de ce que la maison de Genève était encore au commencement du treizième siècle, et de ce qu'elle avait dû être à son apogée, sous les rois légitimes de la Bourgogne. On peut même assurer que la lutte qu'elle avait à soutenir contre le pouvoir épiscopal aurait pu se prolonger longtemps encore, si ce dernier n'avait appelé à son aide une dynastie rivale qui travaillait alors, à l'aide de l'Église et de l'Empire, à l'agrandissement de sa puissance et de ses possessions avec une habileté et une persévérance qui n'étaient égalées que par la rapidité de ses succès. Alliances, conflits de juridiction, querelles de voisinage ou de familles, différences des lois de successions entre les deux dynasties, questions souvent tout à fait secondaires de suzeraineté féodale, exercice de certaines fonctions inféodées par le haut clergé, tendance d'affranchissement des villes et des communes, obéissance due à l'empire et à l'Église, obligation de défendre cette dernière, — tout servait de prétexte d'intervention à la maison de Savoie, qui eut bientôt pris pied au cœur même des possessions héréditaires des comtes de Genève, où son nom était naguère inconnu. Car l'intervention était aussi coûteuse pour ceux qui la demandaient que pour celui qui se voyait forcé de la subir; les uns et les autres étaient ainsi engagés dans des dettes énormes, qui ne pouvaient être payées que par de nouveaux sacrifices, par l'abandon temporaire ou définitif au vainqueur, à titre de gage ou d'indemnité, de possessions considérables et de prérogatives importantes. Ce fut ainsi que la maison de Savoie parvint dans le pays de Vaud à se substituer à la maison de Genève, et même jusqu'à un certain point à celle de Zæhringen, dont le chef y exerçait les fonctions de recteur de Bourgogne, et qui avait vécu en bonne intelligence avec la maison de Genève. Les comtes de Savoie ne furent pas moins heureux à Genève, même en prenant d'abord parti pour les évêques contre les comtes de Genève, lesquels furent obligés de laisser leurs châteaux en gage, puis en se posant en défenseurs de l'épiscopat et de la ville (érigée en communauté), contre un

Faucigny. — Il est faux et même absurde de prétendre que les comtes de Genève étaient de tout temps les vassaux des évêques pour leur comté, quand ce n'était pas même le cas des dynastes de second ordre du diocèse. Le fait est qu'à Genève, comme partout, le pouvoir laïque tenait du prélat certaines choses en fief pour lesquelles il recevait l'investiture, parce que tous les arrangements entre voisins se réglaient alors de cette manière, témoin le vidomnat inféodé à la maison de Savoie, et qui faisait d'un faible débiteur le seigneur de son puissant créancier et protecteur. N'a-t-on pas voulu faire figurer, pour des raisons analogues, les rois de France au nombre des feudataires de l'évêque de Paris?

[1] Dans certains cas, ces *avoueries* leur appartenaient évidemment aussi comme descendants de l'ancienne maison de Bourgogne.

[2] Amédée de Genève, évêque de Die (1252), Guy de Genève, évêque de Langres (1278), Jean de Genève, évêque de Valence et de Die (1289), etc.

[3] Il est peu d'anciennes maisons souveraines qui ne comptent la dynastie comtale de Genève dans leurs quartiers. — Les marquis de Lullin en Savoie, éteints au dix-septième siècle, étaient issus d'un bâtard d'un comte de Genève. La maison de Boringe, qui existe encore, est une branche illégitime de la maison de Lullin.

évêque de la maison de Genève[1] et ligué avec elle ; tout cela aboutit à ce que le prélat suivant fut forcé d'inféoder aux comtes de Savoie le vidomnat de Genève à titre de dédommagement, inféodation que ces puissants protecteurs surent conserver héréditairement jusque dans le seizième siècle. Plus tard, ces comtes, devenus ducs de Savoie (1416), prétendirent soutenir nos princes-évêques, dans l'élection desquels ils eurent désormais la plus grande part, contre cette même communauté genevoise à laquelle ils avaient jadis, pour ainsi dire, donné naissance ; mais en cela ils ne firent que hâter le moment de leur expulsion et de notre indépendance.

Nous ne pousserons pas plus loin cette petite excursion, dont le but était de rétablir la véritable position historique de la dynastie de Genève. On sait qu'elle ne survécut que d'un siècle à son humiliation ; il est vrai qu'alors, — seulement alors, — sa suzeraineté se borna bientôt à la province de *Genevois ;* mais ce n'est pas une raison pour lui enlever son nom héréditaire et pour lui en donner un qu'elle n'a jamais porté, qui ne lui a jamais été donné de son vivant, et qui, d'un usage tout conventionnel et relativement très-récent, n'a été inventé que par susceptibilité républicaine et par méfiance politique contre les prétendus successeurs de cette dynastie. Tous les comtes régnants de la maison de Genève, sans exception aucune, se sont appelés chacun Comes *Generensis* ou *Gebennensis* ou *Gebennarum*, ou *Gebennensium*, ce qui signifie comte *Genevois* ou *de Genève* (de la ville), ou *des Genevois*, et non *de* ou *du Genevois ;* il faudrait sans cela changer aussi le titre de nos évêques, qui se servaient exactement du même adjectif (episcopus *genevensis*), en évêque *du Genevois*. Il y a plus : les filles et les membres non régnants de la même maison se nommaient *de Gebenna* ou *de Gebennis*, ce qui exclut encore davantage le terme *de Genevois* (Gebennesii, Geneveys), qui ne servait alors absolument qu'à désigner la province de ce nom. D'autre part, il va sans dire, puisqu'il ne restait au dernier représentant de la maison de Genève que cette seule province lorsque ses droits passèrent à la maison de Thoire et Villars, — et que celle-ci ne vendit que cela à Amédée VIII de Savoie, — que l'acquéreur et ses successeurs ne purent revendiquer d'autre titre de ce côté-là que celui de comtes *du Genevois*. Le prince-évêque Jean-Louis de Savoie eut soin lui-même de le rappeler à son frère, qui avait abusivement pris le titre de comte de Genève.

Il nous reste à dire quelques mots des armes de l'illustre maison comtale de Genève. On possède des sceaux équestres dès le commencement du douzième siècle, c'est-à-dire, de ces sceaux, particuliers aux anciens dynastes, où le titulaire, armé de pied en cape, chevauche l'épée haute sur un cheval en plein galop, richement caparaçonné ; les insignes héraldiques sont alors à chercher sur l'écu du chevalier et sur le caparaçonnement du cheval. Malheureusement il n'y a plus rien à trouver de pareil sur les premiers sceaux de Genève. Les premiers insignes héraldiques bien visibles se trouvent sur les sceaux du comte Rodolphe, vers le milieu du treizième siècle. M. Blavignac en cite deux de l'an 1252, et nous en possédons un exactement pareil de 1248. Ces sceaux portent d'un côté, dans un écusson triangulaire, une sorte d'échiquier, allongé dans le sens de la hauteur de l'écu, mais dont les angles des carrés ne se rencontrent pas ; c'est évidemment de cette figure qu'on a formé les armes que les comtes de Genève ont porté dès la fin du même siècle. L'autre côté desdits sceaux est entièrement occupé, outre la légende, par une bande côtoyée de deux lionceaux ou léopards lionnés. On a voulu voir là les armes de Zæhringen, et les expliquer par la cession de cer-

[1] Robert de Genève (1275), oncle du comte régnant. A cette époque, le comte de Savoie était encore tout puissant à Lyon, quoique aussi vassal de cette Église. Là également il avait traité avec les citoyens.

lains droits que le duc de Zæhringen, en sa qualité de vicaire impérial, avait faite, un siécle auparavant, au comte de Genéve, Amédée Ier. Mais cette session avait été annulée quelques années aprés par l'empereur Frédéric (1162). D'ailleurs ces armes, qui ressemblent autant à celles de Kybourg qu'aux armes de Zæhringen, peuvent avoir été celles de quelque alliance. On ne connaît aucun autre comte de Genéve qui les ait portées. Par contre, on les retrouve beaucoup plus tard, lorsque le Genevois était déjà réuni à la Savoie, écartelées on parties avec les armes des anciens comtes de Genéve, pour désigner la province de ce nom; elles sont blasonnées: d'argent à la bande d'azur, côtoyées de deux lions du même, et il est dit que ces armes sont celles de Bresse. — C'est vers la fin du treizième siécle, depuis 1288, que l'on voit apparaître les armes des comtes de Genéve, telles qu'elles sont connues de tous les généalogistes et héraldistes modernes. La plupart les blasonnent ainsi : ***d'or à 4 points équipollés d'azur,*** ou bien ***4 points équipollés d'azur, à 5 d'or.*** Nous ne pouvons pas admettre la fidélité de ces définitions, faites à une époque où l'on tenait moins à l'exactitude rigoureuse qu'à la tournure héraldique de ces formules. Dans aucune des copies ou des sceaux originaux, ni dans les monnaies que nons avons eues sous les yeux, les prétendus points ne sont équipollés; au contraire : les 4 points (soit carrés) d'azur se tiennent de manière à diminuer sensiblement le point d'or qui occupe le centre de l'écu; il en résulte ainsi une croix d'azur évidée en carré au point d'intersection. La tendance à former une croix est encore bien plus visible dans les monnaies, où les branches, quelquefois d'une extrême ténuité, dépassent même le cordon de la légende[1]; nous pourrions même ajouter que, au lieu de former une croix équilatérale, comme celle de Savoie, dans la plupart des sceaux la traverse horizontale de la croix est très-visiblement remontée vers le haut de l'écu, de manière à former une croix latine. Nous définirons donc les armes de la maison comtale de Genéve: ***d'or, à la croix d'azur évidée au point d'intersection*** (voyez frontispice), et l'on comprendra dès lors beaucoup mieux comment ces armes ont pu se former de l'espèce d'échiquier cité plus haut, et dont on trouvera un exemple à la première feuille des évêques. — Aux sceaux déjà connus de la maison de Genéve, nous en ajoutons (feuille 26) deux inédits concernant ses deux derniers représentants, à savoir le comte Pierre, et son frère Robert, alors cardinal du titre des douze apôtres, ensuite antipape sous le nom de Clément VII[2]. Nous représentons sur la même feuille deux sceaux de leurs parents apanagés, les sires de Gex[3].

PRINCES-ÉVÊQUES DE GENÈVE

L'histoire de nos princes-évêques, les véritables souverains de la ville de Genéve dès le onzième siécle, étant beaucoup plus connue que celle de nos comtes, nous n'en dirons que peu de mots. On sait que l'évêché de Genéve, l'un des plus anciens de l'Europe, faisait partie de l'antique province ecclésiastique de Vienne, dont le métropolitain était ***primat des Gaules***[4].

[1] Voyez entre autres celles que M. Frédéric Soret a publiées dans les Mémoires de notre Société d'histoire et d'archéologie.

[2] Il faut se rappeler que cet antipape, ou pape douteux, comme les catholiques le désignent ordinairement, était cependant reconnu par la majorité du monde catholique de l'époque, savoir : par la France, l'Espagne, l'Écosse, Naples, Sicile, les ducs de Bourgogne, de Lorraine, de Bar, les comtes de Savoie, de Genève, les marquis de Montferrat et de Saluces, la seigneurie de Milan, et autres princes et Etats.

[3] C'est au crayon aussi obligeant qu'habile de M. Adolphe Gautier que nous devons le dessin original d'après lequel on a lithographié la planche 26. Ce fait nous oblige à une rectification importante : de même que Galiffe, nous avions cru voir dans le premier et le quatrième quartier du second sceau de Gex un dauphin posé en bande: mais, en examinant les choses de plus près, M. Gautier a trouvé que le prétendu dauphin était un lion issant ou rampant à senestre; c'est dans ce sens qu'il faut rectifier l'écusson 3 de Joinville-Gex de la planche 16.

[4] L'Église de Vienne avait le titre de *Sainte*, de *maxima sedes Galliarum*, aussi de *metropolis Allobrogum*.

On sait encore que le rang de prince impérial que Frédéric Barberousse conféra, au douzième siècle, à nos évêques, en augmentation de ce qu'ils avaient déjà reçu de ses prédécesseurs, fit du siége épiscopal de Genève une dignité que des maisons souveraines (telles que celles de Genève, de Faucigny, de Savoie) et des prélats du rang le plus élevé (archevêques, patriarches, cardinaux, voire même un pape) recherchèrent avidement en concurrence avec les premières maisons chevalières du diocèse et des pays environnants. D'ailleurs, si la souveraineté temporelle de nos évêques ne leur donnait à Genève même que des sujets citoyens, il n'en était pas de même des mandements ruraux, Peney, Jussy et Thies, où ils comptaient des milliers de véritables vassaux et de serfs, sous la suzeraineté d'une foule de seigneurs qui leur devaient fidélité et hommage noble. Plusieurs de ces prélats furent employés à de grandes choses par les empereurs et les papes.

La liste de nos évêques contient en outre des hommes d'une illustration encore plus méritoire, qui jouèrent un rôle marquant dans l'histoire de leur époque, tels sont Jean de Pierre Scize ou de la Rochetaillée, Jean de Courtecuisse, le cardinal de Brogny, Amédée VIII de Savoie (Félix V), etc. A l'époque où les suffrages du peuple, du clergé et de la noblesse concouraient, avec la sanction royale, à la nomination de nos évêques, ceux-ci paraissent avoir vécu en assez bons termes avec les comtes, dont ils étaient, d'ailleurs, presque toujours les proches parents, ou les vassaux nés [1]. Mais il en fut tout autrement lorsque les empereurs de la maison salique les eurent enrichis et fortifiés aux dépens du pouvoir beaucoup plus ancien des princes laïques. Dès ce moment, il n'y eut de trêve aux querelles incessantes des deux pouvoirs que dans les cas fort rares où le siége épiscopal était occupé par un prélat de la maison de Genève ou dévoué à ses intérêts plus qu'à ceux de son Église. C'est cependant à l'influence de cette maison, alors sur le point de s'éteindre, que nous devons le meilleur et le plus populaire de tous nos évêques, Adhémar Fabri, le restaurateur de nos franchises, confesseur de

[1] Ces évêques ne nous étant connus que par leurs noms de baptême, n'ont pu trouver place dans ce travail. Le premier, dont la position sociale soit bien constatée, est Frédéric, de la maison de Genève (le 53me, selon Besson), qui siégeait dès la première moitié du onzième siècle. Ce ne fut d'ailleurs que depuis cette époque que nos évêques devinrent souverains temporels, et, dans le siècle suivant, princes de l'Empire. — Tout en payant notre juste tribut d'éloges à l'Armorial de M. Blavignac, le dernier auteur qui s'est occupé de nos évêques au point de vue héraldique, nous devons cependant relever les erreurs dans lesquelles il est tombé, ainsi que les points sur lesquels nous ne pouvons être d'accord avec lui : *De Begnins:* Diverses familles ont possédé des fiefs à Begnins, où il n'y avait pas moins de trois châteaux, et en ont pris le nom. Sur la tombe d'un chanoine de ce nom on trouve la bande chargée de trois roses (armes *Benoist*, selon notre collaborateur); mais le sceau de l'élu Nicod, prévôt du chapitre, porte la bande chargée de trois étoiles (armes *Mestral*, selon la même autorité). — *Fabri :* Les armes d'Adhémar Fabri se trouvant sur son sceau épiscopal, il ne saurait y avoir de doute à cet égard; mais M. Blavignac se trompe en relevant une prétendue erreur de Besson et de Galiffe à ce sujet. Car ce dernier n'a pas prétendu donner autre chose, dans ses *Notices généalogiques*, que les armes de nos Fabri dits de Grailly, qui diffèrent complétement de celles de l'évêque Adhémar, sans qu'on puisse en inférer que ces familles étaient d'origine différente. Cela dit, nous avouons que nous ne sommes pas sans quelque défiance à l'endroit de cette grande étoile à huit rays, portée en effet par Adhémar, mais que nous retrouvons sur les sceaux de l'officialat, à des époques où il n'y avait encore aucun Fabri connu à Genève. — *De Gingins :* L'élu Aymon de Gingins, nommé aussi M. de Bonmont, du nom de son abbaye, a toujours écartelé les armes de sa maison avec celles de Divonne, soit de Joinville-Gex. On les trouve sous cette forme sur divers objets qui lui ont appartenu, ainsi que sur tous ses sceaux. Celui que nous citons (1532) est tiré de nos propres papiers de famille. — *De Grandson :* A l'époque de notre évêque Aymon de Granson, les armes de cette famille étaient encore un lion rampant. — *Fournier de Marcossay :* Sur tous les sceaux de l'évêque de ce nom on trouve le lévrier rampant, c'est-à-dire debout, et non passant. — *De Mies :* Galiffe s'appuyant de documents que nous n'avons pu vérifier nous-même, ne donne pas à ce prélat exactement les armes de son oncle de Brogny, mais un pal empêché de deux fasces. — *De la Rovère :* C'est ici l'erreur la plus grave de M. Blavignac, qui a confondu cette famille italienne avec les *de Roverea* du Faucigny. — *Du Quart :* Ici, comme pour toute origine italienne, nous avons préféré la version de Chiesa, qui, au lieu d'un cheval de sable devant le portail, place un ours sur le mur qui réunit les deux tours. — *De Saint-Joire :* En dépit du sautoir que les meilleurs héraldistes attribuent à cette maison (et qu'elle porta plus tard), il n'en est pas moins vrai qu'on ne trouve qu'un lion rampant sur tous les sceaux de l'évêque Alamand de Saint-Joire. — *Savoie :* L'évêque Philippe n'ayant pas administré en personne l'évêché de Genève, à cause de sa minorité, les actes émanés sous son autorité nominale portent les armes de son administrateur, A. de Montfalcon, évêque de Lausanne. Aux armes qu'il porta plus tard, lorsqu'ayant abandonné l'état ecclésiastique il fut investi du comté de Genevois, de la baronnie de Faucigny, etc., nous avons préféré lui attribuer, pour l'époque de sa minorité, les armes de son père Philippe-Monsieur. — *De Sur :* Le chef doit en effet être cousu.

Clément VII (Robert de Genève, le dernier de sa race). Mais dès le quinzième siècle, l'influence de la maison de Savoie eut plus de part à la nomination de nos évêques que le chapitre de Saint-Pierre. On comprendra que nous ayons tenu compte des *élus* que ce corps chercha vainement à opposer aux créatures de la maison de Savoie, aussi bien que des administrateurs de l'évêché pour des titulaires mineurs ou absents; mais on nous excusera de ne pas continuer, à l'instar de M. Blavignac, la liste des princes-évêques de Genève après l'anéantissement définitif de leur siége cathédral, après leur expulsion du pays auquel était attaché leur titre ecclésiastique ainsi que leur dignité temporelle, et où désormais ils n'eurent plus un seul ressortissant diocésain.

CHANOINES DE SAINT-PIERRE

OFFICIAL DE L'ÉVÊCHÉ, PRIEURS ET ABBÉS DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Rien n'indiquait plus clairement l'accroissement de l'indépendance, du pouvoir et des richesses de l'Église que l'apparition à peu près simultanée des chapitres métropolitains et diocésains; c'est à la seconde catégorie qu'appartenait celui de Saint-Pierre de Genève. On sait qu'un tel chapitre était le conseil né de l'évêque, et que ses membres étaient les électeurs éligibles à cette dignité, laquelle donnait chez nous, avec le rang de prince de l'Empire, la qualité plus solide de seigneur temporel de Genève et des mandements épiscopaux. De plus, nos chanoines paraissent avoir porté assez généralement le titre distinctif de *protonotaire apostolique*, « à peu près, dit Scaliger, comme ceux de Lyon portaient celui de comte. » Enfin, le prévôt du chapitre était de droit seigneur de Cologny. A vrai dire, les chanoines de Saint-Pierre de Genève choisirent assez rarement l'évêque dans leur propre sein, ou plutôt leurs élections n'obtinrent que rarement la confirmation du saint-siége. Ce n'est pas qu'il y eût à redire au personnel du chapitre, qui, de même que les autres, ne devait se recruter que de nobles et de gradués en droit, ce qui revenait à peu près au même, avec le prestige qui entourait alors les grades universitaires, si longs et si coûteux à obtenir. De plus, notre chapitre compta constamment dans son sein des représentants des dynastes des pays voisins (Genève, Faucigny, Savoie, Gruyères). Enfin, il fournit un nombre considérable de titulaires à d'autres siéges épiscopaux, ainsi qu'à des siéges abbatiaux d'une certaine importance, et cependant l'on voit que la plupart d'entre eux préférèrent le séjour de Genève à celui de leurs capitales ou collégiales. La méfiance qui existait en haut lieu contre les élections de notre chapitre, tenait essentiellement aux partis politiques qui influaient ou qui auraient pu influer sur ses élections à l'épiscopat; elle fut peut-être au nombre des principales causes indirectes de la réformation. Dans l'origine, la majorité du chapitre se composait de partisans et de vassaux nobles de la maison de Genève. Dès la fin du treizième siècle, la maison de Savoie parvint à y introduire un parti assez nombreux. A leur tour, la commune et même la cause de l'indépendance y eurent de très-chauds amis, qui ne faillirent que devant la réforme, et auxquels il serait absurde de reprocher cette répugnance à l'endroit d'une révolution religieuse qui devait les chasser du pays après les avoir ruinés de fond en comble; car la plupart de leurs bénéfices et droits utiles, — dont plusieurs étaient indivis avec la municipalité, — ne pouvaient se percevoir qu'à Genève même ou dans ses environs. On peut dire sans exagération que, de tous les corps politiques et ecclésiastiques de Genève épiscopale, le chapitre de Saint-Pierre est celui qui a eu le plus constamment à cœur les véritables intérêts nationaux du

pays, qui étaient aussi les siens. C'est lui qui, dans les premiers temps, servit de municipalité et d'administration locale; et lorsque celle-ci fut définitivement organisée, les citoyens allérent encore, à diverses reprises, choisir en toute confiance leurs syndics et conseillers dans les rangs des chanoines qui partageaient d'ailleurs, avec les bourgeois, les principaux droits de citoyenneté, sans être sujets ni de la villo, ni de l'évêque. C'est encore le Chapitre qui dirigeait l'ancienne université de Genève, et qui entrait dans la composition du Conseil épiscopal. Même à l'époque où le Chapitro se recrutait nécessairement, en majorité, de sujets nés de la maison de Savoie, qui avait envahi le diocèse tout entier, ce corps — genevois avant tout — continuait à protester par ses actes, par ses paroles, et surtout par ses élections au siége vacant, contre tout ce qui pouvait porter atteinte à l'indépendance de la capitale du diocèse.

Nous no pouvions, dans cet ouvrage, passer sous silence un corps qui occupait une place aussi importante dans l'organisation politique, sociale et religieuse de notre pays, et qui a joué un rôlo aussi marquant dans notre histoire; c'était, comme l'observe Galiffe, une véritable Chambre des pairs dans la constitution genevoise. Mais, aussi bien que pour les évêques, nous avons dû considérer ce rôle comme terminé à la réformation, et no pas chercher des chanoines de Saint-Pierre de Genève au delà des trente-deux derniers qui eurent le malheur de subir la translation do leur ordre dans la petite ville d'Annecy, séjour qui dut être un véritable exil pour la plupart d'entre eux. Il en est même parmi les plus anciens qui eussent préféré renoncer à leur dignité, pourvu qu'on les laissât terminer tranquillement leurs jours à Genève, sans les forcer à arborer les nouvelles doctrines. Mais on redoutait trop leur ancienne popularité pour leur accorder cette satisfaction[1]: quoi qu'il en soit, ce fut le dernier corps ecclésiastique qui quitta la ville. — Nous espérons pouvoir donner bientôt un tableau chronologique complet, non-seulement de l'ancien chapitro avec la succession de ses principaux dignitaires (prévôts, chantres, sacristains, cellériers, etc.), mais encore des chefs des autres corps religieux de Genève et de ses mandements épiscopaux, notamment des antiques prieurés de Saint-Victor et de Satigny, des couvents de Saint-Jean, de Sainte-Claire, de Rive, de Palais, etc[2]. Mais les matériaux de ce travail se trouvent disséminés dans une masse si considérable de documents de toute espèce, que nous devons, pour lo moment, nous contenter do laisser figurer dans la table, à leur place alphabétique, les divers renseignements que nous avons pu nous approprier. Une des listes les plus importantes à fournir et que nous espérons mettre au complet sous peu, est celle du tribunal ecclésiastique, connu sous le nom d'Officialat. A certains égards, cette liste aurait plus d'importance quo celle des vidomnes; car, ainsi que nous l'avons fait observer, il y avait un vidomne partout où les besoins de la population l'exigeaient, et celui de Genève tirait sa principale importance de la position exceptionnelle qui lui avait été faite, tandis qu'il n'existait qu'un seul Official par diocèse. M. Edouard Mallet a dit quelque part que ce fonctionnaire devait toujours être un chanoine; mais le fait est qu'il suffisait qu'il fût prêtre et gradué en droit; on ne trouve même que fort peu de chanoines dans la longue série de nos officiaux. — Nous renvoyons à l'*Armorial* de M. Blavignac pour les variantes qu'ont pu subir les armes du chapitre de

[1] C'était surtout le cas de l'élu Aymon de Gingins, ami de notre indépendance, et des chanoines d'origine genevoise, tels que les Hugues, Gruet, Boulard, d'Orsières, etc. Il est clair que le fameux procès d'empoisonnement intenté à ce dernier n'avait d'autre but que l'éloigner de Genève (voy. notre *Notice sur la vie et les travaux de J.-A. Galiffe*, p. 81 à 83).

[2] Il va sans dire que nous n'entendons parler que des communautés religieuses de Genève, de la banlieue et des mandements épiscopaux, c'est-à-dire des districts ruraux dont l'évêque était seigneur temporel et qui restèrent à la république genevoise. Nous n'avons pas à nous occuper des autres innombrables abbayes, couvents et prieurés du diocèse de Genève.

Saint-Pierre; cela regarde l'archéologue plus que l'héraldiste. Nous dirons seulement que nous n'admettons pas la distinction inusitée qu'il cherche à établir entre les armes du chapitre et celles de l'évêché.

VIDOMNES DE GENÈVE

ET LEURS LIEUTENANTS; LIEUTENANTS DE LA SOMMAIRE JUSTICE.

Les vidomnes (nommés aussi *vidames, viguier*, de *vice-dominus*), étaient des officiers judiciaires des princes laïques ou ecclésiastiques, qui en avaient partout où les besoins de la population soumise à leur juridiction l'exigeaient. Ainsi, nos évêques en eurent non-seulement à Genève, mais dans tous leurs mandements ruraux[1]. Le vidomne de la ville de Genève avait naturellement une importance proportionnée à celle de sa résidence. Il nous paraît évident qu'avant la remise des droits régaliens et de la seigneurie de Genève aux évêques, cet officier dut relever directement des comtes, qui seuls pouvaient y avoir une juridiction temporelle. Aussi voyons-nous dès les premiers temps, et même sous la suzeraineté de l'évêque, cet office inféodé héréditairement à des vassaux nobles de la maison de Genève, en dernier lieu aux de Confignon, état de choses qui ne cessa que lorsque nos évêques eurent remis ces mêmes fonctions à titre de gage aux comtes de Savoie qui, selon leur politique habituelle, les gardèrent définitivement sous prétexte des indemnités qui leur étaient dues pour les secours fournis à l'évêque. Cependant les princes de Savoie ne pouvant, pas plus que ceux de Genève, exercer cette charge en personne, déléguaient pour cela un *Lieutenant* qui n'en prit pas moins le titre de vidomne, et dont les fonctions lucratives étaient encore consolidées par celles de châtelain du château de l'Ile, confié à leur garde. Bientôt un seul titulaire ne put suffire à l'importance et à l'étendue de cet emploi, à la fois judiciaire et militaire. Les vidomnes se firent assister par un ou plusieurs lieutenants, dont quelques-uns devinrent vidomnes à leur tour après cette espèce de stage. Les uns et les autres qui n'étaient pas déjà citoyens de Genève furent, pour la plupart, reçus gratuitement à la bourgeoisie, ce qui semblerait prouver que, à quelques exceptions près, ces fonctionnaires se rappelèrent mieux qu'on n'aurait pu l'espérer, qu'ils étaient avant tout des magistrats *genevois* sous la suzeraineté de l'évêque. Au reste, il était aussi de l'intérêt de la communauté de se les rendre favorables. — On trouvera au répertoire la liste des vidomnes de Genève la plus complète et, nous le croyons, la plus exacte qui ait été publiée jusqu'ici : nous y avons joint, en les désignant spécialement, les quelques châtelains qui se succédèrent dans la garde du château patrimonial des comtes de Genève, celui du Bourg-de-Four, pour le compte de la maison de Savoie, à qui il avait été temporairement impignoré, — cela parce que ces châtelains ont souvent été confondus avec les vidomnes, et parce qu'il est certain que quelques-uns d'entre eux remplirent temporairement les deux charges à la fois.

On sait que l'affranchissement politique (qui précéda chez nous la réforme de plusieurs années), ne changea pas grand'chose à l'organisation de la magistrature genevoise, laquelle, longtemps avant cette époque, joignait à ses fonctions municipales des attributions politiques d'une certaine importance. Toutefois la lutte pour l'indépendance ayant surtout été dirigée contre le duc de Savoie, tout vestige des prétentions de cette maison dans Genève devait être soigneusement effacé; il s'agissait avant tout d'en finir avec ses droits séculaires sur le

[1] On trouvera quelques détails sur les vidomnes héréditaires de la terre de Mortier (soit de Satigny), dans la première livraison de notre quatrième volume des *Notices généalogiques*, page 83, article *de Marval*.

vidomnat épiscopal, les seuls qui eussent quelque fondement. Mais en expulsant le vidomne *savoyard*, on ne songea pas un instant à abolir les fonctions importantes dont il était revêtu[1]. Aussi ce magistrat indispensable fut-il bientôt remplacé par le *Lieutenant* qui, en sa qualité de successeur immédiat du vidomne, peut donc être considéré comme le magistrat civil le plus ancien du pays ; son titre vient de ce que, dans les derniers temps, les vidomnes s'étaient volontiers déchargés sur leurs *lieutenants* ou châtelains, des fonctions qu'ils auraient dû remplir eux-mêmes, négligence qui, soit dit en passant, ne fut pas l'une des moindres causes de la déchéance de la maison de Savoie dans nos murs ; d'ailleurs, le seul titre de *vidomne*, qui avait en dernier lieu servi de prétexte à tant d'usurpations, était devenu odieux aux Genevois.

Le *seigneur lieutenant de la sommaire justice*, comme on l'appela bientôt, présidait aux tribunaux, assisté d'abord de quatre, ensuite de six *auditeurs*[2] et de deux *secrétaires*. Il était *élu* par le Conseil général pour un an, rééligible au bout de trois ans[3], comme les syndics, sur une double présentation du Conseil d'État au Conseil des CC, qui pouvait la confirmer ou la changer. Il avait le pas sur tous les autres conseillers, même anciens syndics, et suivait immédiatement les syndics en charge ; comme eux, il portait la masse ou main de justice, et était accompagné d'huissiers. Cette magistrature devint d'emblée la plus délicate en même temps que la plus pénible de toutes celles de l'ancienne république. Aussi fut-elle presque invariablement confiée à un ancien syndic ; et comme elle mettait le titulaire en rapport immédiat et continuel avec le peuple, surtout en temps de troubles, on peut dire que le nombre des lieutenances est la mesure la moins illusoire pour juger de la popularité des syndics. Le *seigneur lieutenant de la sommaire justice*, puis simplement *de la justice*, changé dans ce siècle en *lieutenant de police*, a été supprimé par nos dernières constitutions. La liste des vidomnes sera suivie de la liste des lieutenants qui, même au point de vue héraldique, est parfaitement digne de lui succéder ; car si la première rappelle en majeure partie les noms de la meilleure chevalerie des environs, la seconde est le résultat de ce que le syndicat, c'est-à-dire la première magistrature du pays, recrutée presque exclusivement dans les familles patriciennes, offrait à la fois de plus capable et de plus distingué. On verra d'ailleurs que la transition entre l'élément originairement féodal de l'une, et l'essence plus purement genevoise de l'autre, avait eu lieu déjà sous les vidomnes et leurs lieutenants un demi-siècle au moins avant leur remplacement par le lieutenant et ses auditeurs.

MUNICIPALITÉ

ENSUITE SEIGNEURIE ET RÉPUBLIQUE DE GENÈVE, SYNDICS ET CONSEILLERS D'ÉTAT, CAPITAINES GÉNÉRAUX, POSSESSEURS DE FIEFS, BOURGEOIS NOBLES.

Sous le titre de *citoyen (cives)*, la langue légale des Romains avait désigné un homme libre vivant dans la société romaine avec l'intégrité et la pleine jouissance de ses droits civils et

[1] Il n'eût tenu alors qu'à l'évêque de nommer directement à ces fonctions. L'abstention de Pierre de la Baume, alors ligué avec le duc de Savoie, fut l'une de ses plus grandes maladresses.

[2] Les *Auditeurs* étaient élus en Conseil général en même temps que le lieutenant, mais pour trois ans ; les *Secrétaires de la justice* étaient élus pour le même terme, mais par le Conseil des CC. — Dans les campagnes, le *Lieutenant* était remplacé par les *Châtelains* de Peney, de Jussy, et par le *Juge de Saint-Victor et Chapitre*.

[3] Cette règle fut exceptionnellement violée à l'égard de notre bisaïeul, l'ancien syndic Jean Galiffe. Élu lieutenant pour la troisième fois en 1764, le peuple refusa absolument de lui nommer un successeur ; il mourut en charge, victime de son dévouement, au milieu des troubles de l'époque.

politiques. Vers le commencement du troisième siècle, ce titre fut appliqué à tous les habitants de l'empire romain. Mais l'invasion, les conquêtes et le développement de l'élément germanique firent naître la féodalité, ordre de choses dans lequel les villes anciennes constituaient une véritable exception. La condition de *citoyen romain* (cives romanus) demeura cependant comme un type de liberté civile et légale, pour désigner les habitants des anciens municipes, ou des chefs-lieux des anciennes divisions territoriales lesquels, pour le dire en passant, étaient devenus de bonne heure les résidences d'autant de comtes et d'évêques. C'était le cas de Genève (*civitas Genavensium*), qui formait naguère, au centre d'un territoire assez vaste, la première subdivision de la province viennoise. Ce reste de l'ancienne citoyenneté romaine était devenu purement civil et personnel. Le citoyen était libre de corps et de bien, c'est-à-dire qu'il n'était tenu par aucun lien de servitude personnelle; hors de l'enceinte qui lui conférait ces privilèges, il n'était partout qu'un étranger. On comprend bien qu'un pareil état de choses ait pu pousser à une liaison plus étroite, d'une part entre le citoyen et l'enceinte derrière laquelle il abritait sa famille, son commerce, son industrie et sa liberté individuelle, d'autre part entre les divers individus soumis aux mêmes conditions d'existence, qui ne tardèrent pas à comprendre et à faire comprendre autour d'eux leur importance et leur force relative à une époque où tout tendait au fractionnement du pouvoir. On en vint bientôt à désigner par le terme plus intime de *bourgeois (burgenses)*, les habitants des villes ou bourgs fermés et murés, jouissant de certaines franchises municipales. L'origine de ces franchises a beaucoup varié selon les pays et plus encore selon les complications des intérêts divers qui s'agitaient dans leur sein. Les franchises des bourgades et des villes trop petites pour devenir jamais dangereuses eurent, le plus souvent, pour origine la munificence ou la politique bien entendue de leurs suzerains. Telle paraît avoir été, d'assez bonne heure, le cas de plusieurs petits bourgs du comté de Genève, et même, jusqu'à un certain point, des simples paroisses de campagne, que nous voyons agir en communauté, acheter, vendre, élire leurs messeliers ou garde champêtres à une époque où Genève n'avait encore aucune organisation municipale. Si cette vieille capitale resta si longtemps en dehors du grand mouvement des communes, il faut l'attribuer, en grande partie à son organisation ecclésiastique; la cession à l'évêque, au onzième siècle, de la seigneurie temporelle de la ville était déjà, relativement à l'époque, une sorte d'affranchissement. Dans la querelle qui s'ensuivit entre les comtes et les évêques, les intérêts de ces derniers se confondaient avec ceux des citoyens qui, alors comme en tant d'autres circonstances, préférèrent le gouvernement pacifique de l'Église, à celui d'un prince laïque dont il eut fallu épouser toutes les querelles. Le chapitre de Saint-Pierre, composé des premières familles du pays, sut parfaitement tenir lieu de municipalité et d'administration locale jusqu'au moment où la maison de Savoie vint se mêler de nos affaires en prenant successivement parti pour les évêques contre les comtes de Genève, et ensuite pour les citoyens contre l'évêque. Il est assez bizarre que nous devions, en quelque sorte, l'origine ou plutôt la provocation de notre municipalité et de nos franchises à cette dynastie qui en devint ensuite l'ennemi le plus acharné; mais la chose n'en est pas moins certaine. L'évêque accueillit naturellement ces nouveautés fort mal; on voit par le monitoire qu'il lança contre les citoyens coupables de l'organisation communale, que ceux-ci n'avaient pas perdu leur temps: nomination de magistrats au nombre de dix, confection et usage d'un sceau commun, administration, police et même garde militaire de la ville au moyen d'ouvrages défensifs extérieurs, de la garde des clefs des portes et de celle des chaînes qui se tendaient dans les rues, affranchissement d'étrangers réfugiés à Genève, levée d'impôt, etc., etc., on ne voit pas ce qu'une commune déjà ancienne et privilégiée aurait pu avoir et faire de plus. Aussi, sauf

une légère interruption pour laisser refroidir les foudres épiscopales, la commune de Genève fut-elle, dès lors, organisée une fois pour toutes, et, avec elle, surgirent les germes de la future république. Les évêques même ne tardèrent pas à reconnaître son existence légale, et chacun d'eux fut obligé, à son avénement, de jurer le maintien des franchises de Genève. On s'est demandé quand et comment Genève devint ensuite *ville impériale*, puisqu'on ne trouve aucune charte qui en fixe clairement l'époque, comme celles invoquées par tant d'autres villes qui ont porté le même titre. Mais le cas n'est pas le même, et ne doit surtout pas être confondu avec ce qui concerne les villes libres proprement dites. Ce ne fut pas en qualité d'*empereur* mais de *roi de Bourgogne* que Conrad le Salique hérita des pays soumis à la dynastie rodolphienne, — et avec eux de l'hommage des grands vassaux qui les régissaient, et dont notre évêque fut désormais appelé à faire partie, non comme évêque, mais comme seigneur temporel de Genève. Ce fut pour renforcer cette position, attaquée par les anciens comtes, que l'empereur Frédéric Barberousse créa l'évêque de Genève prince de l'empire au douzième siècle, à une époque où, de fait, la distinction entre la suzeraineté *royale* bourguignonne et la suzeraineté impériale n'existait déjà plus. Genève n'ayant alors aucune représentation consulaire propre, devint ou resta ainsi une seigneurie ecclésiastique impériale, — et conserva cette qualité lorsque le pouvoir fut ensuite partagé entre l'évêque et les citoyens, ce qui, vis-à-vis de l'empire, ne constituait qu'une modification dans l'administration locale, et non une nouvelle question de suzeraineté. Ce ne fut donc qu'après l'expulsion définitive du dernier prince-évêque (1535) que Genève put sérieusement prétendre au titre de ville libre impériale, bien qu'il lui ait déjà été donné avant cette époque. Quant au gouvernement genevois, jusqu'à la révolution française, il n'oublia jamais qu'il avait succédé, pour ce qui concernait ses droits féodaux et politiques, non pas au gouvernement d'une république libre, mais à celui d'un prince temporel, c'est-à-dire qu'il devint d'emblée, et qu'il resta, de nom et de fait, pendant plus de trois siècles, malgré le mode d'élection des principaux magistrats, une véritable *seigneurie*, ce dont il faut absolument tenir compte dans l'étude de nos diverses institutions. Loin d'infirmer cet ordre de choses, qui était d'ailleurs conforme aux idées et aux besoins de l'époque, la réforme et, surtout, l'influence de Calvin ne firent que l'entourer d'un nouveau prestige en lui donnant, en quelque sorte, la sanction du droit divin, et en introduisant avec les règles d'une étiquette des plus austères, des distinctions civiles, politiques et sociales, auxquelles les vieux Genevois n'avaient jamais songé, et qui devinrent les principales causes des dissensions du siècle passé.

On a beaucoup discuté sur l'origine de nos armes, dont la double source (l'aigle de l'empire et les clefs de Saint-Pierre) est trop évidente pour avoir besoin de commentaire. Sous ce rapport, notre *Armorial* contient une découverte des plus importantes, puisqu'il recule, sur la foi d'un document irréfutable, de plus d'un siècle l'époque assignée jusqu'ici à la première apparition de ces armes. Ce premier exemple connu des armoiries de la ville ou plutôt de la seigneurie de Genève, se trouve sur un sceau de Jaques de Faucigny, prévôt de Saint-Pierre, c'est-à-dire premier dignitaire du Chapitre et comme tel remplaçant l'évêque en cas d'absence ou de vacance du siége épiscopal. Ce sceau, en forme d'amande mystique (que l'on peut voir aux fac-simile, pl. 26), représente, comme tous ses pareils du même siècle, la figure de saint Pierre (ou du prévôt lui-même), debout sous une niche gothique et tenant de la main droite les clefs du chapitre posées en sautoir. L'écusson armorié situé au-dessous, à sa place ordinaire, ne contient ni les armes bien connues du titulaire, ni celles d'aucun évêque de Genève, mais: *parti*, au 1er à deux clefs en sautoir, au 2d un demi-aigle au vol abaissé; le tout entouré d'une légende nous apprenant que ce sceau était celui de Jaques de Faucigny,

prévôt de Genève ; or nous savons que ce dignitaire vécut dans la première moitié du 14me siècle, et qu'il n'y en eut pas d'autre de ce nom. De plus, une note manuscrite de notre prédécesseur nous dit que ce sceau lui avait paru avoir tenu jadis à un acte où ce prévôt agissait en qualité de châtelain de Peney pendant un interrègne (le chapitre occupait toujours en pareil cas les châteaux épiscopaux). Or le seul interrègne auquel Jaques de Faucigny peut avoir assisté en qualité de prévôt se trouve entre la mort de son frère, l'évêque Pierre de Faucigny, qui occupait le siége depuis trente ans, et l'avénement de son successeur Alamand de Saint-Joire, c'est-à-dire du 28 mars au 25 mai 1342. — Il est juste de dire que ce ne fut que vers la fin du siècle suivant que ces armes, légèrement modifiées par la suppression de l'une des clefs et la transposition des *partis*, furent employés par l'administration locale. Ici, comme pour les armes du chapitre, nous renvoyons à l'ouvrage archéologique de M. Blavignac pour toutes les petites modifications dans les formes de l'écusson, de la clef, du demi-aigle, etc., etc., dans lesquelles il faut savoir distinguer les véritables erreurs de ce qui n'est que l'effet du style et de l'époque.

A Genève comme ailleurs, l'usage et la convention s'accordèrent à relever la magistrature par des distinctions nobiliaires et laudatives, longtemps avant que la loi en eût réglé l'emploi. Les syndics et conseillers de l'ancienne municipalité étaient déjà qualifiés de *nobles*, de *commandables*, de *très-honorés*, de *magnifiques*, etc., non-seulement par leurs administrés, par le chapitre, par le clergé, mais aussi par les princes et les seigneurs laïques et ecclésiastiques avec lesquels ils avaient affaire, voire même par les empereurs. A plus forte raison eurent-ils droit à ces distinctions personnelles et collectives lorsque cette municipalité devint le gouvernement d'un pays indépendant et qu'elle succéda à l'évêque, soit dans la souveraineté temporelle de la ville de Genève, soit dans celle bien plus directe que ce prince exerçait en suzerain féodal sur les mandements épiscopaux, ainsi que sur les nobles, hommes francs et serfs taillables qui les habitaient, sans parler de cette multitude de droits utiles qu'il possédait encore de temps immémorial au delà du territoire soumis à sa juridiction immédiate. Aussi vit-on plus d'une fois, dans la suite, tel ou tel magistrat protestant revendiquer ou accepter le titre de *prince*, d'*excellence*, voire même de *majesté* vis-à-vis des vassaux campagnards; ceux-ci étaient d'autant plus mal disposés qu'ils n'avaient que trop perdu à ce changement, sous le rapport de l'indépendance. Car il ne faut pas oublier que la campagne resta vassale, dans toute l'étendue du terme, et cela sans égard, au moins dans les commencements, pour quantité de priviléges locaux plus anciens même que les franchises de Genève, qu'elle chercha vainement à faire valoir. Les anciens propriétaires de franc-allen, les nobles eux-mêmes, qui ne pouvaient prouver leur descendance d'un bourgeois de Genève, étaient traités de sujets et obligés d'acheter la bourgeoisie, comme tout autre étranger, s'ils voulaient jouir des priviléges qui y étaient attachés; encore l'obtenaient-ils bien plus difficilement que les étrangers[1]. Ils n'en restaient pas moins, pour leurs propriétés rurales, corps et biens, les vassaux et hommes liges de la seigneurie de Genève, représentée par les syndics et le Conseil d'État, qui jusqu'à la révolution continuèrent à recevoir, en cette qualité, leurs censes, leur hommage et leur serment de fidélité. Au reste, la république protestante ne se

[1] Quelques-uns cependant réussirent à être réintégrés gratuitement dans leurs droits en prouvant leur descendance d'un ancien bourgeois. Le baron de Grenus mentionne lui-même, dans ses *Fragments biographiques et historiques*, le cas de Pierre Bâtard (1791), communier de Satigny, qui prouva sa descendance de père en fils, par quatorze générations, de Jean Bâtard qui prêta hommage libre à l'évêque Alamand de Saint-Joire, en 1345. Etienne Rey fut réintégré, en 1768, à la bourgeoisie en prouvant sa descendance de Jean Rey, de Villette, reçu bourgeois en 1471. Nous avons nommé, dans la première livraison du quatrième volume des *Notices généalogiques*, article de *Marcal*, quantité de familles encore vivantes du mandement de Peney dont nous pourrions remonter les filiations jusqu'à la même époque, et même jusqu'au treizième siècle.

contenta pas de maintenir les fiefs nobles qui existaient d'ancienne date sur son territoire; elle en augmenta le nombre, expédia des certificats de noblesse, accorda à quelques nobles sans particule le droit de porter le *de* à l'étranger, et conféra même en 1680, à un simple natif, J^s Noblet, le titre de comte avec l'investiture d'Iles qu'il avait découvertes dans la mer du Sud. Toutes ces choses étaient parfaitement conformes à leur époque; aussi ne les rappelons-nous que pour montrer l'étrange erreur de ceux qui s'imaginent que l'ancien gouvernement de Genève était ou aurait dû être celui d'une république démocratique, tandis qu'il resta de droit et de fait une seigneurie des plus aristocratiques. Les seuls éléments démocratiques qui s'y trouvaient dataient de Genève épiscopale. Nous citerons en premier lieu l'ancien Conseil général, conservé pour l'élection des syndics, du lieutenant et des principaux magistrats de l'ordre judiciaire, lequel, à cette époque, se confondait avec le pouvoir exécutif[1]. Mais le mode usité dans ces élections (chacun donnait son vote à l'oreille du secrétaire), et le droit de présentation des candidats réservé aux Conseils, qui se recrutaient eux-mêmes, réduisaient à une simple formalité l'exercice de ce Conseil général dont les attributions avaient été autrefois si étendues. Calvin alla plus loin encore, en le faisant refuser pour les causes les plus importantes, et surtout pour le droit de grâce, que ce corps n'aurait pas manqué d'exercer en faveur des victimes de l'intolérance[2]. Ce qu'il y avait surtout de plus démocratique, c'était le fait que la haute magistrature (Conseil d'État) en qui résidait le gouvernement souverain, et qui conférait à ceux qui en étaient revêtus la noblesse personnelle et le titre de ***très-honorés Seigneurs***, était, en ***droit***, accessible à tous les citoyens. Mais là encore l'influence calviniste ne tarda pas à éluder le principe de l'égalité en parquant la nation en ***sujets, habitants, natifs, bourgeois, citoyens, fils de citoyens***, etc., distinctions inconnues aux anciens Genevois, qui souvent n'avaient pas craint d'appeler aux fonctions de syndic ou de conseiller un chanoine, un ancien official, voire même un individu complétement étranger, quand il l'en jugeait digne. Or, comme le Conseil d'État ne pouvait être recruté que parmi les citoyens de celui des CC[3], dont il avait lui-même la nomination, dont il faisait lui-même partie intégrante, et qui n'était d'ailleurs jamais au complet; enfin, comme on ne pouvait présenter comme candidats à la syndicature que des conseillers d'État, et que ceux-ci étaient censés nommés à vie, on comprend que la condensation héréditaire, pour ainsi dire, des pouvoirs exécutif et judiciaire dans les mains d'un petit nombre de familles, devint inévitable[4].

[1] C'est surtout dans la réunion de ces pouvoirs, et non dans les lois romaines sur l'hérésie dogmatique, qu'il faut chercher la cause de l'abus effroyable qu'on en a pu faire impunément sous Calvin et Théodore de Bèze, à une époque où le Conseil d'Etat et, par conséquent, ses employés judiciaires étaient entièrement dévoués au chef du Consistoire.

[2] Il avait aussi fait abolir l'office d'abbé ou de capitaine-général, c'est-à-dire de commandant en chef de toutes les forces de la république. On menaça même de la peine de mort quiconque parlerait de rétablir ces fonctions dans lesquelles les Berthelior, les Bezanson Hugues, les Jean Philippe et les Ami Bandière s'étaient illustrés.

[3] Le Conseil des CC était une création des anciens Genevois, mais faite en imitation des constitutions de Berne et de Fribourg. Dans un article additionnel au traité de Saint-Julien (1603) le duc de Savoie mit les membres non-seulement du Petit mais encore ceux du Grand Conseil pour le port d'armes dans ses Etats sur le même pied que la noblesse de Savoie. — Le Conseil général était convoqué au son de la grosse cloche appelée *Clémence*, et anciennement encore, à son de trompe. Pour le Conseil des CC, on sonnait la cloche dite *de l'Evêque;* mais comme on ne l'entendait pas assez, on convint de frapper 24 coups à *la grosse cloche*, le matin, immédiatement après la cloche de 4 heures, et plus tard encore 25 coups au moment d'entrer en Conseil. — Quant au Conseil des L, ensuite des LX, ce n'était qu'une sorte d'amplification du Conseil d'État, dont à la rigueur notre constitution aurait pu se passer.

[4] D'autant plus inévitable que les honoraires des fonctions magistrales n'étaient nullement proportionnés à la peine qu'elles donnaient, et que la fortune ne souriait pas alors au premier venu comme de nos jours. Au reste, le faible d'une aristocratie qui n'est pas reconnue constitutionnellement sera toujours de pousser au népotisme et à l'esprit de coterie. C'était au fond le grief le plus réel contre les derniers régimes conservateurs. Mais déjà dans les derniers siècles l'on vit des conseillers d'État et des syndics faire entrer, comme de droit, au CC, des bourgeois de la veille, mais qui avaient épousé leurs filles ou leurs nièces; tandis que d'anciens *citoyens* qui n'étaient pas portés par de puissantes familles patriciennes ne pouvaient arriver à aucune espèce de magistrature.

Tel était le patriciat genevois, dont les membres formaient de fait une véritable noblesse aristocratique reconnue partout pour telle, bien qu'elle ne fût réellement héréditaire à Genève même qu'en tant que l'instruction et les talents l'étaient aussi. — De là, le soin tout particulier que les familles aristocratiques mettaient alors à l'instruction des jeunes gens qu'elles destinaient à perpétuer leur nom dans les Conseils. De là aussi, sans doute, la dignité et le talent tout à fait supérieurs, dignes d'un bien plus grand théâtre, que le Sénat genevois sut appliquer à la gestion souvent extraordinairement compliquée de nos affaires. — Les autres fils de patriciens allaient faire leur carrière dans les services civils et militaires étrangers. Sous ce dernier rapport, Genève était assimilée aux cantons suisses. Il en est peu qui, en proportion de leur population, aient fourni un plus grand nombre d'officiers de tous grades à tous les pays de l'Europe; encore moins qui aient produit une quantité aussi considérable d'officiers supérieurs, de généraux, de savants de premier ordre, d'hommes d'État, etc., et partant, de membres et de dignitaires à tous les ordres de chevalerie imaginables, ce qui ne les empêchait pas, rentrés à Genève, de céder le pas aux magistrats de la patrie. Que si l'on ajoute à cela que l'épaulette d'officier était alors presque partout un privilége nobiliaire, on ne peut que rire de l'opinion que certaines gens ont depuis lors cherché à accréditer autour d'eux, qu'il n'y avait jamais eu à Genève ni noblesse, ni aristocratie.

Dans un ouvrage tel que celui-ci, nous ne pouvons éviter de dire quelques mots sur les divers éléments qui ont concouru successivement et simultanément à la formation de la nation genevoise. La division qui se présente naturellement avant toute autre, et que nous avons adoptée, est celle en anciens Genevois aborigènes, et en étrangers retirés à Genève, surtout pour cause de religion; division qui répond à deux manières également fausses d'envisager la question.

Ceux qui ne veulent absolument dater le développement politique et l'illustration de Genève que de la réforme calviniste, font naturellement bon marché de ce qui y existait avant. A les entendre, les premiers réfugiés auraient trouvé la ville aux mains d'une populace ignorante, qu'ils qualifient de *savoyarde*, et qui n'aurait été que trop heureuse de trouver de tels défenseurs, auxquels Genève dut ensuite le maintien de sa liberté et sa véritable illustration. Par contre, les partisans outrés de l'ancienne Genève ont représenté la masse entière des réfugiés comme un ramassis d'aventuriers et de vagabonds, qui payèrent de la plus noire ingratitude l'aumône qui leur fut faite. Inutile de dire que ces assertions, si souvent démenties, sont aussi fausses l'une que l'autre. Il est peu de villes qui aient su comme Genève traverser, depuis les temps les plus reculés, autant de formes diverses sans rien perdre de son importance et de son individualité; son rôle vis-à-vis des pays voisins a toujours été un rôle de premier ordre; aussi les plus puissants souverains se sont-ils volontiers mêlés de ses affaires, souvent même de celles des simples particuliers genevois, bien longtemps avant qu'un prétexte religieux vint motiver ces interventions. Comme nous l'avons dit ailleurs [1], Genève étant jadis le rendez-vous de plaisirs et d'affaires de tous les princes et seigneurs du diocèse et des pays environnants; c'était là qu'ils accordaient leurs différends, leurs mariages, leurs affaires de famille et d'État; là qu'ils donnaient leurs tournois, qu'ils vidaient leurs duels judiciaires; là souvent aussi qu'ils faisaient leurs donations pies et choisissaient d'avance leur sépulture. Plusieurs d'entre eux étaient bourgeois de Genève; la plupart y avaient de proches parents dans le chapitre, dans le clergé, dans la municipalité et même dans la bourgeoisie; car il n'est réellement pas une de nos anciennes familles notables qui ne fût alors alliée d'une ma-

[1] Bezanson Hugues, libérateur de Genève, t. XI des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*.

nière ou de l'autre, directement ou indirectement, à quelque maison chevalière des environs, et par là plus ou moins à toutes. Genève était souvent encore appelée à recevoir les visites plus augustes des empereurs et des papes qui, dans leurs fréquents voyages, faisaient de notre cité une station préférée, souvent même un lieu de rendez-vous; peu de villes savaient, en pareil cas, déployer une hospitalité à la fois plus cordiale et plus magnifique; ses fêtes de réception, dont la description nous est restée, étaient justement célèbres. Ajoutez ces quatre fameuses foires annuelles auxquelles on accourait, pour ainsi dire, de tous les pays de l'Europe. Que l'on réfléchisse à tout cela, ainsi qu'aux divers pouvoirs qui se disputaient la suprématie à Genève, et l'on ne peut avoir qu'une profonde admiration pour la municipalité qui, au milieu de tant de liens, d'obstacles et d'intérêts divers sut préparer pas à pas un avenir de liberté et d'indépendance à notre patrie, admiration qui ne peut que grandir à mesure que l'on approche du dénouement héroïque d'une lutte dont toutes les chances paraissaient, dans l'origine, devoir tourner contre nous. On s'en étonne moins cependant quand on voit combien à Genève l'instruction était alors dans son genre plus étendue, plus complète et surtout plus pratique qu'elle ne le fut plus tard[1].

Dès les premiers temps, cette municipalité et la bourgeoisie en général, offrent un singulier mélange d'artisans et de noblesse indigène, mélange qui semblerait ne pouvoir exister même aujourd'hui, malgré nos tendances égalitaires. C'est que l'association entre les représentants des diverses classes de la société est toujours beaucoup plus sincère et, par conséquent, beaucoup plus praticable là où ces classes existent, que là où la démarcation n'est que l'œuvre de la vanité et des préjugés. Il est vrai que, si la noblesse du moyen âge, avec son éducation guerrière et la simplicité de ses habitudes domestiques, différait essentiellement de la classe aisée et oisive de nos jours, cette différence s'étend aussi, mais en sens inverse, sur les classes commerçantes et industrielles des deux époques. D'après les idées modernes on ne saurait voir les noms des principaux bourgeois du quatorzième et du quinzième siècle, voire même ceux de certains syndics et conseillers (qualifiés d'ailleurs de nobles, quelquefois même de damoiseaux), suivis de la qualification de pelletier, d'escoffier, de tondeur de drap, de marchands, etc., etc., sans y associer aussitôt l'idée de l'établi ou de la petite boutique. On oublie qu'ici, comme dans les villes libres de l'Italie et de l'Allemagne, les commerçants et les industriels avaient pour magasins de véritables entrepôts, et pour banques les principaux marchés de l'Europe, où ils envoyaient leurs marchandises en grand. L'ancien bourgeois jouissait d'ailleurs d'une indépendance relative plus complète que le noble; car s'il n'était pas seigneur lui-même d'un certain nombre de vassaux et d'hommes taillables (et il ne tenait qu'à lui d'acquérir pareille position), il n'était pas tenu non plus, vis-à-vis d'un suzerain, par ces liens étroits de la hiérarchie féodale, auxquels les dynastes eux-mêmes ne pouvaient échapper. Enfin, à cette époque, la distinction entre noble et bourgeois tenait au fond moins à une question de race ou de société, qu'à la différence de leurs positions dans l'*Etat* dont le noble était un fonctionnaire né. En tout cas n'était-ce pas pour diminuer leurs priviléges que les représentants de la plus haute noblesse acquéraient si volontiers la bourgeoisie des villes privilégiées comme Genève, et participaient ensuite à leur administration. Le plus petit bourgeois d'une ville libre était par cela même une fraction de souveraineté; tandis que celui d'une ville vassale, fût-il noble ou non, était tout naturellement une fraction de servitude. Mais cela ne pouvait les délier entièrement de leurs anciennes obligations féodales, les plus sacrées et les plus étroites de toutes. Aussi ne saurait-on condamner aussi aveuglément qu'on le fait ordinaire-

[1] Voyez à ce sujet notre ouvrage: *Bezanson Hugues, libérateur de Genève*, Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, tome XI, pages 293 à 296.

ment la défection des principaux membres de cette noblesse et de leurs proches, lorsque Genève se trouva en hostilité ouverte avec leur suzerain féodal, le duc de Savoie, ce qui, du reste, n'excuse nullement les traîtres qui n'avaient pas ce prétexte à faire valoir.

Le pouvoir et l'influence de la maison de Savoie à Genève tenait bien moins à un parti représenté par une portion notable de la population, qu'à la possession de certains droits, soutenus par un nombre de partisans relativement restreint, même en y comprenant ceux que la crainte, la défiance, les liens de parenté et d'injustes accusations, forcèrent à émigrer lors de la rupture définitive avec le duc. Relevons, en passant, l'erreur de ceux qui prétendent que la population genevoise était, à cette époque, une population savoyarde, bien qu'à notre avis cet élément-là vaille bien tous ceux que nous avons pu nous adjoindre depuis lors. Même en faisant abstraction de la population aborigène, qui devait s'être perpétuée de temps immémorial dans nos murs, et en supposant qu'à l'instar d'une ville relativement moderne, Genève se fût entièrement peuplée aux dépens des pays environnants, — toujours est-il que cette capitale du diocèse genevois, située au centre des antiques possessions des comtes de Genève, n'eut rien de commun avec la maison moins ancienne de Savoie[1] avant la seconde moitié du treizième siècle. A l'exception du Chablais, dont la frontière occidentale était alors beaucoup plus éloignée de nous qu'elle ne l'est actuellement, les petites provinces héréditaires des comtes de Savoie, notamment celle à laquelle ils avaient sacrifié leur titre plus ancien de comtes de Maurienne, ne faisaient pas même partie du diocèse de Genève; il suffit d'ouvrir le registre des réceptions à la bourgeoisie pour voir que, même longtemps après cette époque, notre population se recrutait surtout dans les pays plus rapprochés, dont Genève était le centre religieux, commercial et industriel, tels que le Genevois, le Faucigny, le pays de Gex, le pays de Vaud, la Bresse, le Bugey, et même le Dauphiné et la Franche-Comté; les représentants de la Savoie y sont peut-être même moins nombreux que ces étrangers proprement dits (Italiens, Allemands, etc.), que leurs affaires avaient attirés dans nos murs bien longtemps avant la réformation. Il est vrai que, bien longtemps avant la réforme, la maison de Savoie avait su étendre sa suzeraineté sur la plupart des pays susnommés, entre autres sur ceux qui enclavaient Genève; mais ce ne fut que des siècles plus tard que l'on appliqua le terme de Savoie à une fraction de ces pays, dont les habitants n'étaient pas plus Savoyards que ceux d'Aoste, de Suze, de Turin, d'Asti, de Coni et de tant d'autres villes et de contrées réunies aux États-Sardes à une époque bien plus reculée. D'ailleurs les Genevois étaient sur leurs gardes; au moment venu, ils surent se débarrasser et au delà des sujets et des partisans de la maison de Savoie sans que l'élément genevois en éprouvât une perte réelle. Il n'en fut pas de même lors de l'émancipation religieuse qui suivit de si près, et compléta, en quelque sorte, l'affranchissement de notre patrie; ce dernier acte n'avait pas figuré sur le programme de nos premiers libérateurs, dont les principaux moururent bons catholiques avant même qu'il fût consommé. Les autres consacrèrent à la défense de la religion de leurs pères la valeur héroïque qu'ils avaient déployée contre un usurpateur étranger. Il faut une profonde ignorance ou une mauvaise foi non moins grande pour qualifier de trahison et de rébellion la lutte tout à fait disproportionnée qu'ils entreprirent du château épiscopal de Peney en faveur de l'autorité légitime, et encore incontestée, de leur ingrat évêque. — Ce fut alors que l'élément genevois, profondément entamé par les dissensions religieuses, et par la destruction des faubourgs, subit une perte sensible. Aux émigrations, aux fuites des familles catholiques, succédèrent les proscriptions du nouveau parti, qui tirait sa principale force de

[1] « Déjà avant que Bérold de Saxonie, qui fut le premier de sa maison, vînt au pays de Savoie, Genève était Genève et subsistait sans lui. » (Recez de la diète de Payerne, 1530).

l'appui très-intéressé que lui prêtait la puissante république protestante de Berne, — proscriptions que la cupidité n'était que trop intéressée à étendre sur les classes aisées, à cause des confiscations qui s'ensuivaient. Ce parti lui-même ne tarda pas à subir à son tour les rigueurs bien autrement âpres ot sévères d'un nouveau pouvoir qui, sans lui, n'auraient jamais pu se former dans nos murs, et auquel nous allons passer après avoir toutefois rappelé ce fait incontestable : c'est que l'indépendance de notre patrie et la réformation dans le véritable sens de ce mot sont entièrement l'œuvre des *anciens* Genevois. — Voyons maintenant do quoi se composaiont ces éléments étrangers qui vinrent de tant de pays divers profiter des avantages que notre ville leur offrait.

Nous avons parlé plus haut de la cordiale et généreuse hospitalité des *anciens* Genevois; elle ne pouvait faire défaut à des coreligionnaires chassés de chez eux; plus l'accueil était facile et plus on en devait profiter dans certaines crises qui ne laissaient pas toujours aux proscrits l'embarras dn choix. D'ailleurs, l'immigration religieuse n'eut pas, dès le commencement, lieu par troupes, comme dans la suite; elle avait déjà commencé avant 1535, et continua d'une façon assez égrénée jusqu'au moment où les pays d'où elle sortait entreprirent de trancher plus nettement le *to be or not to be* de lours ressortissants en matière religieuse. Ces premières réceptions avaient renforcé le parti protestant; car, comme il n'y avait à cette époque, en droit, aucune différence entre un ancien Genevois et un bourgeois do la veille, on avait pu remplir les Conseils de ces nouveaux venus. Jusque-là, on n'avait arboré quo la réforme dans le sens le plus large; on était luthérien, mais non sans quelques doutes qui prédisposaient le gouvernement à la tolérance dogmatique; la position des Conseils était d'ailleurs des plus difficiles, tant au dedans qu'au dehors. Ainsi qu'il arrivo si souvent en temps de révolution, le peuple proprement dit, surpris, étonné, subissait l'action d'une minorité gouvernementale qui avait elle-même beaucoup de peine à brider le zèle exagéré des nouveaux sectaires. Grâce à leur audace, ces derniers, qui avaient tout à gagner et rien à perdre à Genève, ne tardèrent pas à se placer, sous la direction de Calvin, à la tête du mouvement, et prétendirent y entraîner les Conseils; la lutte contre le pouvoir légal se termina d'abord à l'avantage de ce dernier par le bannissement des réformateurs français; mais ils furent bientôt rappelés par leurs partisans, arrivés à leur tour au pouvoir, et dès lors l'œuvre de Calvin ne subit plus d'interruption sérieuse. Son parti se fortifia rapidement par les immigrations incessantes pour cause de religion, qui, en peu d'années, remplirent nos murs de plusieurs milliers d'étrangers de tous pays, de la France surtout[1]. « En 1557, le nombre des étrangers était déjà plus considérable que celui des citoyens. » Ces nouveaux venus, encore tout échauffés de leurs querelles dogmatiques, et irrités des persécutions dont ils avaient été l'objet, ne virent bientôt qu'une forteresse offensive et défensive là où ils auraient dû s'estimer heureux de trouver un asile; ils ne tardèrent pas à parler en maîtres dans la ville hospitalière à laquelle ils devaient tout. Les anciens Genevois, leurs premiers bienfaiteurs, comprirent trop tard le *sic vos non vobis* de leur position[2]. Ceux qui osèrent résister à l'étreinte de fer de Calvin, en vue de ne pas être entièrement dénationalisés, durent payer cette audace de leur tête ou s'enfuir[3]. — Tant que le parti régnant crut de son intérêt d'augmenter sa force numé-

[1] Le 14 octobre 1557 on reçut à habiter 44 Anglais et 48 Italiens; le lendemain 138 Français à la fois; le 8 mai 1558 plus de 360 habitants d'un seul coup. Dans les 4 mois qui suivirent la Saint-Barthélemy on reçut 1638 habitants.

[2] Cette position est éloquemment décrite dans cette exclamation de l'infortuné François-Daniel Berthelier (fils du martyr Philibert Berthelier, et martyr lui-même), qui lui échappa peu de temps avant son inique supplice: « Ah! pauvre Genève, comment te défendre maintenant, s'il plaît au roi de France de se servir contre nous de « cette garnison de ses sujets? Il ne reste plus qu'à le faire bourgeois lui-même et à nous laisser chasser de nos « foyers par ces intrus! »

[3] Il importe de ne pas perdre de vue que dans les procès (entièrement politiques) intentés aux anciens Gene-

rique, il continua à recevoir indistinctement en masse tout ce qui se présentait à nos portes; en ces temps de guerre, ces portes s'ouvrirent ainsi maintes fois non-seulement à quantité de familles nombreuses, mais à de véritables émigrations de villages entiers, à des bandes de plusieurs centaines d'individus armés de pied en cape. Mais dès que ce même parti se jugea suffisamment fort, ou qu'il craignit d'être débordé, il n'hésita pas à faire ce qu'il avait puni chez ses anciens adversaires : il arrêta les réceptions d'étrangers et rendit, pour l'avenir, l'accès à la bourgeoisie si long, si coûteux, si difficile, et la qualité de simple bourgeois si précaire relativement à ce qu'elle avait été autrefois, que la nation se trouva réellement bientôt parquée en castes, dont la première, à laquelle on n'arrivait souvent qu'après trois générations, et qui formait à peine le quart de la population, avait seule accès à la haute magistrature[1]. — On s'appliqua aussi à purger par l'eau, le fer, la corde et le feu cette population hétérogène, dans laquelle tous les pays de l'Europe étaient représentés. Grâce à la réunion des pouvoirs ecclésiastique, politique et judiciaire dans les mêmes mains, ce fut chose facile. L'historien genevois, longtemps retenu par les préjugés locaux, hésite encore à reprocher à Calvin et à son successeur, Théodore de Bèze, autre chose que les supplices qu'ils ordonnèrent pour cause dogmatique ou politique, trop connus pour pouvoir être niés. L'ami de la vérité ne saurait ignorer les centaines de victimes moins illustres qui furent décapitées, écartelées, pendues, brûlées, cousues vivantes dans des sacs et jetées à l'eau, pour des accusations aussi équivoques que les aveux arrachés par les tortures les plus atroces, qui leur servaient de preuves[2].

Tirons le rideau sur ces excès si contraires à notre caractère national, pour voir de quoi se composait la masse des bourgeois réfugiés pour cause de religion, quelles furent ses tendances, son influence, et dans quelle proportion elle entre dans la population actuelle. Nous cherchons en vain où quelques personnes ont pu trouver l'étrange idée, non-seulement que ces réfugiés, au nombre de plusieurs milliers, étaient d'une race supérieure aux anciens Genevois, mais encore qu'ils appartenaient, pour la plupart, à des familles nobles; car, si personne ne saurait refuser cette qualité aux de Trie, d'Aubigné, Anjorrant, de Budé, de Saussure, de Tudert, de Sève, de Normendie, de Candolle, et à quelques autres éteints parmi nous, il est parfaitement connu que la très-grande majorité des réfugiés français appartenaient à la bourgeoisie des villes industrielles et commerçantes[3]. La preuve en est non-seulement dans les registres de réception à l'habitation et à la bourgeoisie, à une époque où les qualifications industrielles et commerciales avaient un sens infiniment plus restreint qu'autrefois, mais encore dans tous les ouvrages consciencieux écrits sur cette matière par des

vois par le parti français, celui-ci était juge et partie dans sa propre cause, et que ces procès étaient officieusement dirigés et les sentences formulées par des jurisconsultes français, réfugiés de la veille, qui recevaient ensuite la bourgeoisie pour prix de leurs *services*.

[1] « A la suite de la révocation de l'édit de Nantes, les réfugiés arrivèrent au nombre de 800 dans un jour et de 8000 dans cinq semaines. Ils durent pour la plupart s'acheminer à travers la Suisse vers d'autres pays. Le titre si précaire d'*habitant* ne fut plus donné qu'à ceux qui étaient déjà connus par un séjour prolongé; les autres *étrangers* n'eurent que des permis de séjour provisoires. Les admissions à la bourgeoisie devinrent rares et coûteuses; au 18[me] siècle on paya 20,000 florins et plus l'honneur de la bourgeoisie genevoise. Il en résulta que les citoyens et bourgeois ne furent plus dans Genève qu'une minorité, un peu plus du quart de la population; aussi le premier acte de la révolution fut-il d'admettre en masse et gratuitement aux droits de citoyens, tous les ci-devant *natifs*, *habitants* et *domiciliés*. Mais cette mesure, toute politique, ne modifia pas l'esprit restrictif avec lequel les bourgeois une fois reçus, envisageaient les nouveaux aspirants; car pendant la période révolutionnaire, le peuple, appelé à voter par suffrage universel sur les candidats à la naturalisation, les repoussa tous sans exception à chaque votation nouvelle, et à de fortes majorités. » (Mémoire d'Ed. Mallet, *Etrangers* et naturalisation à Genève, Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, bulletin de septembre 1852.)

[2] La moyenne des procès criminels était alors d'un peu plus de 200 par année.

[3] Il n'en est pas moins vrai que, grâce aux alliances des anciens Genevois et à la position souvent très-précaire de la noblesse réfugiée pour cause de religion, il est peu de villes dont la population ait reçu plus de sang noble dans ses veines que les Genevois. Nous ne sommes pas d'ailleurs le premier à faire cette remarque, par laquelle on a prétendu expliquer beaucoup de choses propres à notre caractère national.

Français même. Tous sont d'accord sur la perte que les persécutions religieuses firent subir à l'industrie et au commerce français au profit des pays qui recueillaient les réfugiés, et particulièrement au profit du nôtre, qui leur doit en effet beaucoup sous le rapport manufacturier et industriel, car l'ancien commerce était tombé pendant les guerres pour l'indépendance. Il est vrai que plusieurs de ces familles furent ensuite considérées comme nobles, en France et ailleurs; mais il est aisé de vérifier que cela n'eut lieu qu'à la suite d'anoblissements positifs, dont la plupart eurent pour point de départ soit la possession de la haute magistrature genevoise, soit l'acquisition de fiefs nobles sur territoire genevois, ou dans les environs. D'ailleurs, avec la meilleure volonté possible, le généalogiste n'a pu parvenir à faire remonter les filiations de ces familles au delà du seizième, ou même au delà du dix-septième siècle; tandis que la plupart des familles de l'ancienne Genève remontent clairement, plusieurs même avec la qualité de noble, de damoiseau, de donzel, etc., en plein moyen âge. Que l'on retranche de la noblesse des pays les plus aristocratiques les familles qui n'en peuvent pas faire autant, et l'on sera étonné du peu qui restera. Certes, nous serons le dernier à contester l'importance et à vouloir ternir le lustre des maisons vraiment nobles et historiques; mais il faut savoir les distinguer de cette multitude de petits hobereaux dont toute l'histoire, quand elle est authentique, consiste à avoir rempli, de par droit de naissance et de père en fils, les fonctions de percepteur des contributions du village ou du hameau dont ils portent le nom. D'ailleurs, même parmi les noms nobles plus connus, combien n'y en a-t-il pas qui ne sont portés que par voie de substitution, d'alliance, d'héritage, d'acquisition, voire même de spoliation, et cela souvent par des gens de l'origine la plus triviale ou la plus équivoque? On peut dire, sans exagération, que c'est le cas de la moitié des noms féodaux qui sont encore portés aujourd'hui. Que serait-ce si nous voulions secouer la poussière dont tant de titres et de particules prétendues nobiliaires, et tant de noms de fantaisie, ont cherché à couvrir leur origine toute moderne, souvent même peu honorable? Aussi ne saurait-on que prendre en pitié le dédain affecté, dans certaines régions, à l'endroit des aristocraties républicaines, qui, sans autre stimulant que le devoir et sans autre droit que le mérite et le talent, ont su, de génération en génération, se maintenir pendant des siècles à la tête de pays libres — sans parler des illustrations scientifiques, artistiques, politiques, militaires et autres, dont elles peuvent se glorifier à plus juste titre encore. On a beau dire, l'art de parvenir, et celui encore bien plus difficile de se maintenir, sont d'une pratique beaucoup plus aisée dans les monarchies que dans les républiques. Combien de noms genevois, sans parler de ces illustrations européennes pour lesquelles les récompenses les plus éclatantes n'ont été qu'une conséquence toute naturelle, combien de Genevois, qui, de la position la plus modeste chez nous, ont su si facilement, en Allemagne, en France, en Russie, — même en Angleterre, — et en général dans tous les pays de l'Europe, s'élever au premier rang et acquérir, pour eux et leurs descendants, ces titres et ces priviléges dont on fait tant d'étalage!

Les émigrations pour cause de religion supposent naturellement une certaine exaltation, qui se transmet volontiers de père en fils avec le souvenir des sacrifices accomplis pour une noble cause. En d'autres termes, les réfugiés et leurs descendants devaient se sentir plus poussés que d'autres à marquer dans leurs sphères d'activité respectives. Cette tendance eut dans la suite de très-heureux résultats, surtout pour la réputation littéraire et scientifique de Genève. Nous croyons cependant que l'académie restaurée par Calvin aurait acquis une réputation plus rapide et plus étendue, s'il ne l'avait pas organisée de manière à ne produire, pendant longtemps, que des théologiens, et surtout s'il n'avait pas expulsé de Genève des hommes dont la réputation et le nombre auraient suffi à illustrer trois académies comme la

sienne. Toutefois, nous le répétons, si Genève n'a pas produit, avant la réformation, des savants illustres, à une époque où ils étaient si extraordinairement rares en tous pays, toujours est-il que l'instruction était alors beaucoup plus répandue, plus complète et surtout plus pratique qu'elle ne le fut sous les institutions si vantées de Calvin. L'opinion contraire, quoique plus générale, dénote une ignorance complète de l'ancienne Genève. — Moins heureuse fut l'influence des familles de réfugiés en matière politique et sociale. Nous avons déjà fait observer que ceux-ci oublièrent beaucoup trop vite à quel titre ils avaient été reçus à Genève; enclins à toutes les exagérations, ce furent eux qui rendirent maintes fois la magistrature odieuse au peuple, en même temps que d'autres enfants terribles de la même catégorie excitaient le peuple contre les lois et l'autorité établie. Que l'on dresse une liste impartiale de tout ce qui a marqué violemment dans nos dissensions intérieures, sans oublier les martyrs et les énergumènes des opinions les plus opposées: cette liste ne contiendra guère que des noms de familles réfugiées, — et souvent ceux de réfugiés de la veille, qui n'avaient certainement pas eu le temps d'étudier notre histoire, notre population et nos institutions nationales. — Sous le rapport social, on peut reprocher à la partie réfugiée d'avoir introduit chez nous le goût éminemment antinational des prétentions et des qualifications nobiliaires, étrangères à nos institutions; ici comme partout, ce ne fut pas la véritable noblesse, mais les parvenus qui prirent l'initiative de ces frivolités qui facilitaient l'entrée dans les services militaires étrangers. Enfin il suffit d'ouvrir les registres des autorités ecclésiastiques et judiciaires pour se convaincre que, malgré la partialité flagrante du parti calviniste pour ses partisans naturels, ce fut le parti réfugié qui donna le plus d'occupations aux tribunaux de mœurs et à la juridiction criminelle. — Il est un autre point que nous ne saurions passer sous silence; nous savons que, malgré l'antique réputation de bonne foi et d'aptitude commerciale des Genevois, il ne s'est pas fait dans les derniers siècles de grande fortune à Genève même, — mais qu'il s'y est fait, par contre, un nombre incroyable de faillites et de banqueroutes, dont plusieurs ont eu les suites les plus désastreuses pour bon nombre de familles. Or le tableau de ces désastres, qui se succédèrent sans interruption jusque dans notre siècle, indique surtout des noms de réfugiés. On voit là souvent le même nom compromis, de père en fils, pendant trois ou quatre générations, jusqu'à ce qu'un descendant mieux avisé se décide à aller tenter la fortune ailleurs. Cela réussit alors assez souvent et d'une manière assez brillante pour nous continuer à l'étranger une réputation qui ne se justifiait guère chez nous. On en vint toutefois à trouver que le commerce était incompatible avec la magistrature. Nous regrettons davantage encore l'ancienne loi genevoise, justement exaltée par Montesquieu, qui écartait des emplois publics non-seulement celui qui ne faisait pas face à ses propres affaires, mais encore le fils qui n'avait pas payé les dettes de son père, mort insolvable.

Qu'on ne s'imagine pas toutefois, d'après ce qui précède, que nous cherchions à diviser la nation genevoise en deux catégories distinctes et à traiter l'une en intruse. Aussi bien qu'un autre, nous savons que le caractère genevois, tel qu'il a toujours existé, tient bien moins à une question de race qu'aux influences incontestables du climat, de la localité et de l'éducation; influences tellement fortes, qu'elles suffisent pour faire un Genevois, des plus genevois, d'un enfant né de parents complétement étrangers. Aussi la différence et l'antipathie profonde, mais toute temporaire, qui existait dès le milieu du seizième siècle entre les anciens et les nouveaux Genevois, se serait-elle sans doute effacée dès la génération suivante, si l'émigration française n'avait continué sans interruption jusque tard dans le dix-huitième siècle. Car, malgré les obstacles apportés par les réfugiés eux-mêmes à la réception de nouveaux bourgeois, les étrangers n'en arrivaient pas moins; — seulement, au lieu de participer

aux droits et privilèges des citoyens, ils formaient, sous les noms d'habitants et de natifs, une classe de parias politiques, qui se trouva bientôt assez nombreuse pour menacer l'existence de nos institutions. Qu'eût-ce donc été si les deux tiers au moins de ces zélés religionnaires ne se fussent décidés à retourner à la messe, ou à chercher fortune aillenrs?— Il serait injuste, toutefois, de ne pas reconnaître la différence en bien qui distingua d'emblée l'émigration italienne de l'émigration française; mais cela se conçoit aisément : les réfugiés italiens, appartenant presque tous à des familles nobles ou patriciennes, étaient pour la plupart déjà républicains, et les sacrifices de tous genres qu'ils firent à leurs convictions religieuses étaient généralement plus considérables et mieux réfléchis que cenx des réfugiés français, dont un si grand nombre ne firent que gagner au change. Loin de se jeter à corps perdu dans nos affaires, les Italiens se tinrent longtemps à l'écart avec une discrétion et une dignité qui ne faisaient que mieux ressortir le zèle bruyant de leurs coreligionnaires français. Enfin, leur incorporation définitive servit d'élément intermédiaire entre ces derniers et les anciens Genevois, avec lesquels leurs antécédents leur donnaient une analogie incontestable. Comparativement à leur petit nombre, ils contribuèrent puissamment et de diverses manières à l'illustration scientifique de leur nouvelle patrie, et cela de bonne heure, même en théologie, avec une largeur d'idée qui contraste singulièrement avec les tendances étroites de l'école de Calvin. De nos jours, on leur a assez vertement reproché d'avoir les premiers introduit à Genève le commerce de banque et de change, qui emploie nos capitaux à l'étranger, au détriment de l'industrie locale. Mais on sait que l'Italio avait devancé les autres pays de l'Europe dans ce genre de commerce, et que la noblesse des républiques y prenait une grande part; aussi les réfugiés italiens, qui n'avaient guère pn sauver de leur fortune que ce qui était engagé dans les banques étrangères, n'eurent-ils d'abord d'autres moyens d'existence que de recommencer ou de continuer, à Genève, ce qu'ils avaient fait à Florence, Lucques, etc. Sans doute leur exemple ne tarda pas à être suivi; mais il y a loin de là à ce misérable agiotage du jour, qui, si nous le devons à l'étranger, nous est venu bien plutôt de la France que de l'Italie.

Depuis fort longtemps les réceptions à la citoyenneté genevoise sont rentrées dans les formes et les proportions qu'elles avaient avant la réforme, et dont elles ne se seraient sans doute jamais écartées sans les persécutions religieuses, c'est-à-dire qu'on s'est exagéré mal à propos, en dernier lieu, l'effet passager des proscriptions politiques. Constatons que l'élément germanique est, dans les réceptions de ce siècle, plus largement représenté qu'autrefois, et que cet élément est non-seulement un des meilleurs, mais encore, chose étrange, celui qui s'allie le plus vite et le plus facilement à l'élément national.

Il nous reste à dire quelques mots sur la *société* on, si l'on veut, sur l'*aristocratie* genevoise. Ici, comme ailleurs, ces deux termes étaient synonymes dans les siècles passés; on ne connaissait d'autre aristocratio que celle de la magistratnre, et c'était autour des familles patriciennes que gravitait tout ce qui faisait partie du beau monde de l'époque. Ce monde se tronvait naturellement assez restreint à une époque où la classe des gens de loisir était encore inconnue, où même les qualifications de Monsieur et de Madame ne s'appliquaient qu'à des gens occupant nne certaine position plus ou moins officielle, époqne enfin où les démarcations sociales étaient encore consacrées par l'étiquette officielle et maintenue jusque dans les plus petits détails par les lois somptuaires. L'austérité inévitable de cette société se trouvait cependant tempérée par le libéral empressement avec loqucl elle savait encourager et s'assimiler tout ce qu'il y avait antonr d'elle de distinctions réelles, indigènes ou étrangères, et plus encore par l'excellente éducation et l'instruction snpérieure qu'elle recevait et donnait à ses

enfants. Sous ce rapport, notre réputation était si bien établie, que les plus grands seigneurs de l'Europe et même des princes souverains tenaient à honneur de faire élever leurs enfants à Genève [1]. — La révolution vint violemment arrêter cet état de choses. L'aristocratie fut forcée d'émigrer, et cet événement fut, pour plusieurs de ses familles, la cause d'une ruine complète. Elle rentra peu à peu sous le régime français; mais, sauf quelques exceptions remarquables, son rôle public fut entièrement passif jusqu'à notre restauration, dont elle prit spontanément l'initiative, et à laquelle elle contribua très-puissamment par son ancienne influence, par son crédit à l'étranger, par son dévouement et des sacrifices dignes d'une si noble cause. Certes, on ne saurait, sans ingratitude, nier l'honneur qui revient à quelques-uns des plus anciens Genevois dans cet important événement ainsi que dans notre incorporation dans la Confédération helvétique. Après trois siècles, ils obtenaient enfin ce que les premiers *eydguenots,* leurs ancêtres, avaient si ardemment recherché avant la réformation [2].

Cependant, à Genève aussi bien qu'en France, l'aristocratie fut obligée de tenir compte, non-seulement des idées nouvelles, mais encore de l'élément et du personnel nouveaux que ses revers et son absence avaient mis en relief. D'autre part, ses anciens adversaires durent reconnaître la part immense qui revenait à l'aristocratie dans ces événements, qui assuraient plus que jamais l'indépendance de la commune patrie. La constitution de 1814 se fit l'expression de ces diverses tendances, sincères dans leur conciliation, si sincères même que c'est à Genève que l'on s'accorde à faire honneur du système politique qui en est résulté, système si juste et si honnête en théorie, et pourtant si faible et si malheureux dans ses applications. Il va sans dire que l'on consacra dans cette constitution tous les grands principes de la révolution. Mais les souvenirs encore vivants du passé suffirent pour y faire entrer aussi, avec les qualificatives nobiliaires et laudatives de l'ancienne république, plusieurs de ces rouages qui avaient favorisé naguère la condensation du pouvoir dans un certain nombre de familles.

La nation, livrée tout entière à la reconnaissance et à la joie, ne s'en aperçut pas tout de suite; plusieurs de ses représentants jouissaient d'ailleurs d'une réputation presque européenne de sagesse et de libéralisme. Toutefois les discussions libérales sur les institutions et les événements d'autres pays ne pouvaient manquer d'attirer l'attention sur l'état réel du nôtre. Le malaise ne tarda pas à se faire sentir ici comme ailleurs, surtout depuis 1830. La position, déjà suffisamment tendue, devait se compliquer encore des questions confessionnelles, non-seulement entre l'élément protestant et l'élément catholique, — représenté par les communes sardes et françaises agrégées au territoire exclusivement protestant de l'ancienne république, — mais encore au sein même de la réforme: autant de dangers réels pour Genève avec ses antécédents, avec la tendance des Genevois aux discussions, et la roideur impopulaire des institutions et des principes calvinistes que tant de gens persistent encore à croire liés aux intérêts du protestantisme en général, et de celui de notre pays en particulier. Ainsi qu'il arrive toujours, les tiraillements entre le parti gouvernemental et l'opposition devinrent d'autant plus fréquents et plus aigres que leurs représentants respectifs se touchaient de plus

[1] A cette époque aussi, la qualité de citoyen de Genève était un honneur que les plus grands seigneurs et des princes souverains sollicitèrent et reçurent avec reconnaissance. Il y en eut même de ces derniers qui voulurent que leurs nouveau-nés fussent filleuls de la république genevoise; dans ces occasions, celle-ci était représentée par ses syndics, qui avaient pour commères des reines ou des princesses souveraines. Certes, ce n'est pas alors que Genève eût, comme d'égal à égal, échangé des politesses et des obligations avec des saltimbanques.

[2] C'est une chose remarquable que ce n'est jamais comme chefs de parti, mais toujours à la tête des grandes manifestations nationales, qui exigent un patriotisme et des sacrifices réels, que l'on voit reparaître les noms genevois antérieurs à la Réforme. — Observons encore que, malgré leur petit nombre, ils ont contribué, pour leur bonne part, à l'illustration scientifique, littéraire et artistique de Genève.

près. Commo toujours aussi, les concessions ne furent que des palliatifs momentanés, d'autant plus qu'elles portaient au fond plutôt sur les individus que sur les principes, — et ceux à qui elles profitaient se montraient encore plus impuissants que leurs devanciers à guérir le mal. Le mécontentement ne faisait d'ailleurs que gagner du terrain à mesure que le personnel gouvernemental descendait l'échelle sociale : preuve évidente que, sans s'en rendre compte, c'était moins aux gouvernants qu'à une certaine manière de gouverner et d'administrer qu'on en voulait. L'opposition, qui avait commencé dans la bourgeoisie, se trouva bientôt déplacée ; elle prit alors le caractère et les proportions d'une révolution populaire, dirigée soi-disant contre l'aristocratie, mais de fait contre le conservatisme doctrinaire et bourgeois qui, depuis longtemps, avait pris sa place, et qui devait tomber ici comme partout. — Il est encore des gens parmi nous qui, grâce à cette fausse théorie qui met les individus au-dessus des événements, s'imaginent que notre dernière révolution et ses conséquences sont l'œuvre d'un seul homme, et qui ne voient pas qu'elles sont ici comme ailleurs, et plus qu'ailleurs, l'explosion de certaines tendances nationales, comprimées pendant des siècles, mais dont l'amateur impartial de notre histoire saurait facilement montrer les traces et la marche progressive.

Et maintenant, après les phases innombrables et si diverses que nous avons traversées, où en sommes-nous et que sommes-nous, comparés à ce que nous étions il y a un, deux, trois ou quatre siècles? — Des familles connues, qui existaient notoirement à Genève sur un certain pied déjà avant la Réforme, et dont l'histoire se trouve plus intimement et plus longuement liée à celle du pays, il n'en reste guère plus d'une vingtaine[1]; les autres anciens noms genevois ne se rencontrent que dans la classe industrielle ou à la campagne ; encore faudrait-il savoir comment plusieurs de ces noms, proscrits pour la plupart il y a des siècles, se sont perpétués ou sont rentrés au bercail. La population jadis si nombreuse des réfugiés pour cause de religion (Italiens, Français ou autres), surtout celle qui est connue dans la magistrature, a diminué dans une proportion encore bien plus forte. Par contre, les anciens mandements épiscopaux nous ont donné quelques milliers de nouveaux citoyens, — sujets et vassaux jusqu'à la fin du dernier siècle ; les communes sardes et françaises réunies peu après à notre territoire nous en ont fourni encore davantage. Des étrangers de tout pays et de toutes les conditions sont venus, depuis lors, augmenter la bigarrure de notre population, et il en vient journellement de nouveaux ; si bien que celui qui ne pourrait juger de notre pays que par les noms de ses habitants ne saurait réellement pas s'il a encore affaire à une population française ou romane ; tout au moins n'en saurait-il trouver, à ce point de vue, une plus hétérogéne. Du reste, il n'y a plus, depuis longtemps, ni seigneurie gouvernementale, ni patriciens, ni bourgeois, ni natifs, ni sujets. L'égalité la plus parfaite a remplacé les prétendus priviléges. Les descendants de ceux qui ont gouverné le pays pendant des siècles sont noyés dans la foule des parvenus d'hier, qui ne sauraient, nulle part, se sentir plus à l'aise[2]. Au point de vue purement matériel, les changements sont encore plus frappants ; quelques années ont suffi pour niveler et pour couvrir de quartiers

[1] Voici par ordre alphabétique celles qui sont encore représentées par des mâles et qui n'ont pas renoncé à leurs droits de citoyenneté genevoise : Des Arts, Boissier, Butini, De Chapeaurouge, de la Corbière (?), Falquet, Favre, de Fernex, Galiffe, Gallatin (en Amérique), Gautier, Lullin, De Luc, de Marval (à Neuchâtel), Mestrezat, Naville, Du Pan, Pictet, Prevôt, Rigot, Rilliet, De la Rive, Sales. Encore n'y en a-t-il que la moitié dont la bourgeoisie soit antérieure au seizième siècle : « paucitas nobilitat. »

[2] Personne ne fait plus de cas que nous de ceux qui s'élèvent par leurs mérites et leurs talents ; ils ne font qu'user de leur droit en prenant la place qui leur était destinée. Il va donc sans dire que nous ne désignons par le terme de parvenus que ceux qui voudraient à tout prix faire oublier le point d'où ils sont partis et les moyens employés, comme s'ils avaient honte de l'un et de l'autre. Ce sont ces gens-là qui sont ordinairement, pour les autres, les ennemis les plus acharnés de certaines prétentions, qu'ils ne sauraient faire valoir pour eux-mêmes.

nouveaux ces antiques remparts sans lesquels on croyait qu'il n'y avait pas de Genève possible. Le campagnard est devenu citadin, le citadin campagnard. Il n'y a pas do cadastre au monde appelé à subir plus de changements que celui de notre pays. Quant à la ville, il suffit, au dire de tous les étrangers, de s'en absenter deux ou trois années pour ne plus la reconnaître. « Genève s'en va, Genève n'est plus, » disent certains pessimistes. « Genève commence, Genève sera, » répondent les utopistes qui ont horreur de toute espèce de passé. En effet, quel changement ne doit pas avoir subi Genève, personne morale, et le caractère genevois, après tous ces bouleversements politiques, sociaux, religieux et matériels!..

Eh bien, non! nous n'avons pas changé; pour quiconque connaît notre histoire à fond, tous les faits quo l'on pourra invoquer contre cette opinion ne seront qu'autant de manifestations diverses du même individu, du même caractère aux prises avec des circonstances diverses. Bien mieux: depuis que le peuple est plus généralement et plus directement mêlé aux affaires publiques qu'il ne l'a été pendant longtemps, il rappelle plus que jamais ses prédécesseurs de l'ancienne Genève, ville libre et épiscopale; nous assistons à des scènes, nous voyons se produire spontanément des faits et des manifestations que l'on dirait calquées sur ce qui se passait ici au quinzième et au commencement du seizième siècle; productions évidemment dues au même tempérament, aux mêmes vertus, aux mêmes qualités, comme aussi aux mêmes défauts, aux mêmes vices qui caractérisaient déjà nos aïeux d'il y a trois ou quatre siècles..... Qu'en faut-il conclure? sinon que notre caractère national est, dans son genre, l'un des plus vivaces et des plus individuellement déterminés qui existent; vérité, au reste, beaucoup plus universellement reconnue chez nos voisins que nous ne voulons nous l'avouer à nous-mêmes. — Ainsi donc, que nos frondeurs pessimistes et nos optimistes utopistes se rassurent également. Que peuvent-ils redouter ou que sauraient-ils attendre là où les changements de gouvernement et de religion les plus brusques, les humiliations les plus amères, les phases les plus héroïques, les changements de population les plus complets, là enfin où la verge de Calvin, des siècles de sévère discipline, et, en dernier lieu, la domination étrangère, les bouleversements politiques les plus rapides ont, tour à tour, montré leur impuissance. On a quelquefois prétendu que notre pays cadrait singulièrement avec le caractère de ses habitants; ce qu'il y a de certain, c'est que nous sommes toujours Genevois, Genevois plus que jamais, et que Genevois nous resterons tant que Genève s'appellera Genève, tant que le Mont-Blanc, le Jura et le vieux Salève seront debout sur leurs bases, tant que la bise balaiera nos rues affairées, et que nos quais se mireront dans les eaux bleues de notre lac et du Rhône. Si le pays y est pour quelque chose, ce dont on ne saurait douter, certes le passé et les antécédents y sont pour beaucoup; étudions ce passé, et tenons-en compte si nous aimons Genève, et si nous voulons lui être utiles et la faire progresser dans la bonne voie. Etudions, car l'histoire est aux peuples ce que l'expérience est à l'individu; « L'étude du passé d'un État est un des moyens les plus sûrs de contribuer à la prospérité de son avenir. » Cette seule phrase de notre illustre concitoyenne, Mme Necker-de Saussure, en dit plus que bien des volumes de prétendue histoire; en elle se résume toute la tendance de notre école historique moderne, qui cherche bien moins à briller par l'application de théories préconçues qu'à instruire par l'évidence de la vérité et en remplaçant les anciennes déclamations par des faits, le plus de faits possible: car il n'y en a pas d'inutiles, et les plus insignifiants en apparence ont cependant leur place et leur signification dans cet enchaînement merveilleux qui embrasse les choses purement humaines aussi bien que celles des autres sphères, intellectuelles ou matérielles, de ce monde.

GALIFFE.

OBSERVATIONS

relatives au texte qui accompagne les écussons.

Ce recueil a été puisé à deux sources distinctes : l'une originale, l'autre d'emprunt.

1) Dans le premier cas, les écussons ont été copiés sur des monuments et documents originaux d'une époque plus ou moins reculée, et dont la plupart portent une date précise, tels que tombes, bâtiments, vitraux, meubles, diplômes et principalement des *sceaux* ou *cachets originaux*. La différence que nous avons établie entre les sceaux et les cachets tient moins à la dimension qu'au caractère plus ou moins officiel des empreintes que nous avons eues sous les yeux. Ainsi, les *sceaux* portent ordinairement en légende non-seulement le nom, mais encore le titre ou la dignité de celui ou de ceux qui s'en servaient, tandis que les noms et même de simples initiales sont une exception sur les *cachets*.

2) Dans le second cas, nous avons dû, faute de documents originaux, recourir aux recherches imprimées ou inédites de nos prédécesseurs ou contemporains en pareille matière, tels que *Guichenon*, *Menestrier*, *Della Chiesa*, *Chorier*, *La Chenaie*, *Segoing*, *Paillot*, *Besson*, *de Sales*, *de Costa*, *Naville*, *Figueli*, *Perret*, *Ropraz*, *Vertot*, *Le Coultre*, *Le Pourpris*, *Pache*, *Correvon*, *de Mulinen*, *Grandmaison*, *Galiffe*, *Grenus*, *de Charrière*, *Daguet*, *Blavignac*, etc.

Pour un très-grand nombre d'écussons nous avons pu nous appuyer sur les deux sources à la fois, et pour plusieurs les compléter l'une par l'autre; par exemple, lorsque nous avons trouvé chez l'un ou l'autre des auteurs susnommés les *Emaux* (soit couleurs) d'un blason dont les monuments ou les documents originaux ne nous avaient fourni que le dessin. — Autant que l'espace nous le permettait, nous avons tenu compte des différences et des variantes qui se trouvent dans les deux catégories de sources auxquelles nous avons puisé.

COMPLÉMENT.

Diverses causes, tout à fait indépendantes de notre volonté et qu'il serait trop long de détailler ici, ont retardé jusqu'à ce jour la publication de la seconde série de cet ouvrage. Dans le nombre, nous devons cependant mentionner les difficultés de toutes sortes relatives à la *Table*, soit répertoire des familles, qui devait clore le volume. Cette table devait contenir, non-seulement la liste complète de tous les noms qui figurent sur les trente-six planches armoriées et de tous ceux, presque aussi nombreux, qui auraient dû y figurer si nous avions pu nous procurer leurs armes, mais nous comptions y ajouter, pour chaque famille, une notice succincte, indiquant son origine, l'époque et les circonstances de sa réception à la bourgeoisie genevoise, ses fiefs nobles si elle en a possédé, les dignités et les charges qu'elle a revêtues, y compris les services à l'étranger, les décorations, etc., avec les dates respectives de toutes ces choses. Mais, sans parler de la longueur et de la complication de ce travail pour treize cents familles environ, dont les deux tiers sont restés à peu près inconnus à nos généalogistes et à ceux des pays voisins [1], et qui aurait retardé notre publication de plusieurs mois encore, nous avons dû bientôt nous convaincre que cette table donnerait à l'Armorial des dimensions sur lesquelles nous n'avions nullement compté et qui seraient même hors de proportion avec le sujet principal. — Actuellement notre intention n'est point de renoncer définitivement à cette table, qui est déjà passablement avancée, mais d'en faire, comme *Supplément à l'Armorial historique genevois*, une publication à part, à laquelle nous joindrons, par ordre chronologique, les listes détaillées des Princes-Évêques et de leurs Vidomnes, des Officiaux, des Syndics et des Lieutenants de la Justice, suivies de celles des Magistrats qui, sous d'autres titres, ont remplacé ces derniers jusqu'à ce jour ; car de toutes les listes de ce genre qui ont été imprimées chez nous, il n'en est pas une qui soit complète ou sans erreurs [2]. Il va sans dire que nos souscripteurs auront droit à cette publication, qui comprendra aussi les bourgeoisies honorifiques conférées à des Princes souverains et à d'autres personnages marquants que l'on ne saurait raisonnablement pour ce seul fait considérer comme Genevois. En attendant, pour clore le présent ouvrage le plus conformément possible à notre premier programme, nous le terminerons par la liste alphabétique, en deux séries séparées par l'année décisive de 1536, mais sans autre détail comme sans exclusion aucune, de tous les noms de famille qui auraient eu encore le droit de figurer dans le corps même de l'Armorial aux titres

[1] En effet, le nombre des familles qui ont leur article spécial dans les *Notices* de Galiffe et dans les *Fragments* de Grenus, est de trois cent cinquante environ; encore en faut-il retrancher toutes celles qui manquent des conditions requises pour figurer dans l'Armorial. C'est le cas de rappeler que nous ne possédons pas même un registre complet et authentique des réceptions à la bourgeoisie genevoise, depuis que les révolutionnaires de 1794 ont jugé à propos de brûler celui qui existait jusqu'à cette époque.

[2] Quant à la liste des Syndics que l'on prétend faire commencer à l'an 1024, c'est-à-dire plus de deux siècles et demi avant l'existence de la Municipalité genevoise, et qui débute par des noms entièrement *bourgeois* deux siècles au moins avant la formation des noms de cette catégorie dans nos contrées, il va sans dire qu'il faut retrancher de cette liste tout ce qui s'y trouve antérieurement au treizième siècle.

mentionnés en tête de la planche 6, c'est-à-dire comme appartenant à des familles qui ont eu des représentants dans le haut clergé genevois (notamment dans le chapitre de Saint-Pierre) et dans la haute magistrature, ou qui ont possédé fief noble sur territoire genevois, ou encore dont la noblesse était reconnue à Genève. Nous ferons suivre cette énumération de quelques mots sur les bourgeoisies honorifiques précitées, et enfin de quelques corrections et additions relatives aux deux séries de l'Armorial.

ÉVÊQUES, VIDOMNES, CHANOINES DE SAINT-PIERRE,

ABBÉS ET PRIEURS, OFFICIAUX, LIEUTENANTS DES VIDOMNES, CAPITAINES GÉNÉRAUX, SYNDICS ET CONSEILLERS, POSSESSEURS DE FIEFS ET BOURGEOIS NOBLES, DONT LES ARMES NE FIGURENT PAS DANS CE RECUEIL.

(*NB*. Les noms marqués d'une * sont ceux dont nous avons encore pu nous procurer les armes, et que nous indiquerons plus loin.)

Première série, avant 1536.

D'Abondance, Acquineaz, Agnet ou Aguet, d'Aiguenoire, Alamand dit *Joly*, des Alamands, Albenc dit *Paquet*, de Alibertis alias *Janfiliaces*, d'Allamogne, des Alpes ou d'Aulps (*de Alpibus*), Ambler ou Embler, Ameaux, Amy, d'Annessy dit *de Sersier*, d'Arculinge ou d'Herculinge, Arnand, de Artas, d'Aubères, d'Avully ou d'Avilly, de Bachelard, de Bagniol ou de Bagnyod, Ballet, Balsan, Bandières, de Barbagne, Bardin (de Seyssel), de Barges, Barre, de la Bastie alias *Maystre*, Bastonnier, du Bec (*de Becio* aussi *de Rua*), Becnel, Beguin, Bellebouche, de Benevys (*de Benevysio* *), Bergeyron, Bernice, Berthelier ou Bertellier, Bertherat, Bidel, Blancmantel, Blavier, de Blufier dit *Chambrier*, Boemond, Bolliet, de Bonenc, Bonet, Boniface (de Venise), Bonjean, Bonin, Bonnevaux, Bordon ou Bourdon, du Borjal ou du Bourgel, de Bornua, de Bornuel, de Bossier, Bouchin, Bouczan, Boulangier ou Le Boulenger, Boulet, de Bourdigny, de Bourgneuf ou de Neufbourg, Brachet, Braset, Brasier, Bretillion, Breyset, Brosse, de Brussinez, de Brussol, Bucloz dit *de' Metelli*, Buffat, Buisson ou Boysson dit *du Banc*, Bursiacot, de Caciis, Callet, de Camp (de Thonon), de la Campanaz, Campanod, de Castro, Cavucin*, de Celigny, de Chalex, Chambet ou de Chambet, Chamossat, de Chamosson, de Champel (anciennement de Saint-Paul), Chantrin, de la Chapelle, Chapon, Charrier, de la Charrière (*de Quarriera*), Chartreux, du Chastelard, Chat ou Li Chat, de Chaulieu (*de Cauliaco*), Chautemps, de Chavanes (de Semur en Brionnais), des Chavannes, Chicand, Chicon, de Chonmons, de Chougny, Choutagne, Chrestien ou Christin dit *Roland*, de Clairfont, Clarmont, Clément, Cohendoz, de Cointrins, Collondaz, de Cologny ou Cologny, de Colouges, Compos, Comte de Venturis, de Conches, Conod, Conseil, Conserier ou Corserier, de Contamine, Convers, Copin dit *de Verdures*, de Cors, de Corsier, de Corsinge*, Coster ou Costel ou du Coster (*de Costergio*), Cottonet, Couaz, de la Cour (*de Curia**), Coutellier, Crochon, Cruse, de

Cruseille ou de Crusille, Cugniez ou de Cugnier, de Cusinens *, Daniel, de Dardagny, Darmel, Des Plans, De Vaud, Dieulefit (*Deifilii*), de Dolina, Dorier, Dorières, de Douvres (*de Dovris*), des Echelles (*de Scallis*), Egorfa, Emonin dit *Pichon*, d'Esnay ou de Nex, d'Espagny, de l'Estable (*de Stabulo*), de l'Estang (*de Stagno*), Exchaquet *, de Fansonay, de Farges, Fausson ou Fosson, Favre dit *du Villars*, Favre (du Vuache), Favre (de Peron), Favre (de Faramand), Favre (de Thorenc), Favre (de Bonne), Favre dit *Coulavin*, de Filinge, Floret, Foex, Fol, de Forens, Fornier ou Fournier, Du Fossal, Frojon, Fusier, de Fyez, Gaillard, Galopin, Gapt, de Gastauz, Gat, Gatilliard, Gaudin, Gaugiateur, Geutil, Gervais, Gonrard, Gonteret, Goulaz ou Goule, Grassier, Grassod, de Gravernex, Gorfon ou Griffon, de Griguy, Griugallet, Grognard, Guat, Guers, Guignet ou Guynet dit *Dunant*, Guillient du Vuache, Guilliet, de Gymel, Hudry ou Hudric dit *de Longarea*, Humbert, d'Humilly *, Jacel, Janin, Josseliu ou Gessalin, de Joux ou de la Joux, Juget, de Juria, de Jussy, d'Ivrée, du Lac, de Lans, de Lausanne, Lengleys ou Langlois, de Lavonay ou de l'Avonay, Lechières, Le Franc, Léger, de Lenthenay, de Lescherayne *, de Lestelley, de Lestra (*de Strata*), Leydiers, de Leyssu (*de Superius*), L'Hermite, L'Hoste (*Hospitis*), Loup, Loysin, Luciet, de Lunes (*de Lompnis*), Lyonard, Macard, Macheret, de' Magalotti, Maigre (*Macri*), des Mailles (*de Maliis*), Maillet (de Tencin en Dauphiné), Maillet (de Cluses), Malagniod, de Malavrande, de Malbuisson, Malpicet, Maréchet, Maron, de Massongy, Maulat, Mauris dit *Mugnier*, de Mecora, Megex, de Mercadel, Merlin, Mermet, Meyer (de Berne), de Meygier, Meysonay, Michaud, Michon alias *de Sarro*, Milanesi, de Mollisula, de Monestier ou de Mugnetier, Montyon, de Morestel, Mossères, Motier, de Moyron, Mugnier ou Munier, Murier, Muthiod, Nacat, de Nangy, Neveu (*Nepotis*), Neyrod, Nicolas, Noblet ou *Roux*, de Novavia, Oboli, d'Oignon, d'Ornay, de Orses, Orset dit *de Vourey* ou *de Vorrey*, de Oyennaco, Panissod, Palli, Parcheminier ou Le Parcheminier, de Pellier, Penuet, Penteval ou Pentival, Peris, de Peron, Perrette, Perrod, Perrottin, Perrussod, Pescadrez, de Petra, Peytral, Philippin, Philippon, Piard, Pichot, de Pignerol, Piochet, de Pirigny ou de Pirigniu, Pittard, Pofeys, Pollyut, Pontex, de Ponthoux dit *Jaquet*, Ponzard, Porchet, Porral, de Postella ou de Pusterla *, de Pouilly, Pradier, Privessin, Quersy, Quincy, Quoquier, Ravynel, Richardet, Rodet, de Romagnians * (*de Romagnanis*), Ronzier, Rup, de Sablon, Sage, de Saint-Claude, de Saint-Gervais, de Saint-Ours, Sala, de Salanches, de Sambeisy (anciennement de Saint-Bezier) dit *Pavie*, Samenhauer dit *Samesame*, Sandaz, Sansterre, de Satigny, de Saunay ou de Sonnex, Savigny, de Savigny, Servel, de Servigny ou de Servonay, de Sessons, Sicilliat alias *Roux*, Sillymand, Simand ou Symon dit *Le Picard*, Solliet, Sommareta, du Sougey, Sourd, Symonet, de Syonzier, Thomas, Thonat, Thoneaux, de Thonerat, de Thouars, de Tingeron, de Tolne, Tournier, Du Trembley, Trombert, Trottier, Truffet, de Ursez, de Vadens ou de Vadence, de Valaz, de Vallier, Vallet, de Vandœuvres, Varru, Vellut, Verdet, Vernaz, de Versiac, de la Versoye, Vespre (*Vesperis*), de Vessier, de Veytey (*de Vitello*), de Vic, Viety ou Victit (*Wichtig ?*), Vieux (*Veteris*), Villiet, de Viremoulin, de Visencier, de Vualavrans, Vuarnoz, de Vuaton ou de Viraton, Vuarnier, Vuerchuz, Vulliemant, de Vyuz, Ysembart.

Seconde série, depuis 1536 jusqu'à ce jour[1].

D'Acquino, d'Alamont, Alexius (Alexis, Alesch), Amondesham, Baron, Bartholotti, de Bary ou Du Barril, de Beniones, Bérenger, Bergèvin, Bodley, Breittmeyer, de Briquemault ou de Priquemault, Brocher, Butin, Buzello, Caminada, Campagnola, Camperio, Carteret, Castoldi, Cattani, de Chalis, Chalouz ou Challoz, Challet, de Chambouz dit *Du Pontet*, Chambrier, Chartrier, de Chatillon (du Valais), Chaulmontet, Christiné, Clauzen-Wonder, Costantini, de Courcelles, Couronne, de Coutance, de Croso (de Pont-de-Veyle), Decrey, Delor, Demole, Duchosal, Disque, Dupin, Estienne, Fèvre, Flournois *, Fogliata ou Feuillade, Fol, Fontanel, Gaillard, Gasc, Gassin, de Gausseo, Gentin, Gervais, Girard, Groyselet, Guérin, Guillermet, Guincestre, Hentsch, Des-Hours, Humbert, Janot, Jaquemot (de Bar-le-Duc), Jessé, Justiniani, de Lande, L'Archevêque, Laurens, Leger *, de Lerme*, Le Sage, Lianna, Macaire, Maîtred'hôtel, Marchiuville, de la Mer, de Merode ou de Meraude, Meynadier, Monin, Morel (du Palatinat), Moricaud, Mottet, Moulinié, Moynier, Nadal, Noblet, Olivet, Pacius ou Pace, Pascali, Piguet, Pons, Pournas de la Piemente, de Putter, Du Puy (de Bourgogne), Quaglia, de la Ramière, Regnault (de Bourgogne), Ringler, Rival, Rivard, Robin, de Rohand alias *de Grandval*, Ronjat, Rota, de Saint-Martin (du Gatinais), Savournin ou Savornin, Solomiac, Taravel, Ternault, Tillier, Tourte, Du Tranquaire, Trenta, Truchet, Vautier, Veillard, Viridet, de Vitten, Vittorio, Vuy, Whitingham, Williams, Wolfsberger, Yvoy.

BOURGEOISIES HONORIFIQUES.

Sous cette rubrique nous ne comprenons pas, naturellement, toutes les bourgeoisies accordées gratuitement, le plus souvent comme récompense ou comme paiement pour services rendus à la République, à quantité d'étrangers, qui n'auraient à faire valoir aucun des titres qui ont déterminé les séries précédentes, ou qui y figurent déjà comme Genevois, qualité que nous reconnaissons aux bourgeois de cette catégorie qui se sont alliés à Genève ou qui y ont exercé quelque magistrature. Il s'agit des bourgeoisies purement *honorifiques*, conférées, souvent à la demande des titulaires, à des princes, à des hommes d'État et à d'autres personnages marquants qui n'ont pas eu de lien plus direct avec Genève. Au reste, comme nous ne pouvons pas mieux épuiser ici cette catégorie que les précédentes, et pour les mêmes

[1] On s'étonnera de la brièveté de cette liste, où figurent aussi cependant les noms issus des révolutions du siècle passé et du nôtre, relativement à l'étendue de la précédente; mais il faut se rappeler : 1° qu'une bonne partie des noms de la première série s'applique au haut clergé de l'époque et à des fonctions que la Réforme a supprimées; 2° que dès le milieu du seizième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième, la haute magistrature a été le partage d'un nombre assez restreint de familles, comparativement aux époques antérieure et postérieure, où l'on procédait chaque année, de fait comme de droit, au renouvellement des Conseils; 3° enfin, que bon nombre de ces familles consulaires sont déjà mentionnées dans la première série; il est même fort possible que ce soit le cas de plusieurs des familles de même nom qui figurent dans la seconde.

raisons [1], nous nous bornerons à rappeler, par ordre chronologique, les noms qui font le plus honneur à notre patrie.

Knox, Jean, et *Goodman*, Christophe, ministres des Anglais réfugiés à Genève, 1558.

Werthmüller, nobles Jean-Rodolphe et Jean-George, de Zurich, et leur précepteur, Gaspard *Wiss*, 1630.

De Willermin, Guillaume, seigneur de Monnaz et de Vaux, 1675.

Hyde, Édouard, comte de Cornbury, etc., 1680.

De Saint-George, Louis-Armand, seigneur de Marsay, ministre d'Angleterre en Suisse, 1717.

Pitt, noble George, filleul de la République, 1721.

De Hesse-Philippsthal, les princes Charles et Guillaume, frères, 1724.

De Königsdorf, Ferdinand-Louis, baron de, seigneur de Koberwitz, etc., 1742.

Stanhope, lord Philippe, comte Stanhope, vicomte Mahon, baron d'Elvaston, pair d'Angleterre, etc., et son fils Charles, 1771.

D'Anhalt, le prince Adolphe-Albert-Charles, filleul de la République de Genève et du Corps helvétique, 1774.

C'est le cas de rappeler que déjà en 1647 les Syndics avaient été compères du duc *de Deux-Ponts*, pour le baptême de sa fille, et que le prince Charles-Guillaume *de Hohenlohe* était aussi filleul de la République, 1752.

Bubna, le comte de, général feld-maréchal de S. M. Impériale apostolique, etc., 1815.

De Sonnenberg, Louis, conseiller, de Lucerne, colonel de la Confédération, 1815.

De Mecklenbourg, S. A. R. Frédéric-François, grand-duc de Mecklembourg-Schwerin, etc., etc., 1815.

Capodistria, Jean, comte de, Conseiller privé de S. M. l'Empereur de Russie, secrétaire d'État, 1816.

Clermont-Tonnerre, Aynard-Jules-Gaspard, duc de, pair de France, maréchal de camp des armées de S. M. le Roi de France et de Navarre, etc., 1816.

Langeron, Louis-Alexandre, comte de, gouverneur général de la Nouvelle-Russie, etc., 1817.

Niebuhr, Berthold-George, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le Roi de Prusse auprès du Saint-Siége, 1819.

Rossi, Pellegrino-Louis-Alderan, de Carrare, professeur en droit, 1820.

De Danemark, S. A. R. le prince Frédéric-Christian, 1828 (S. M. le Roi actuel).

Æpli, Arnold-Otto, landamman de Saint-Gall, et *Welti*, Frédéric-Émile, landamman d'Argovie, commissaires fédéraux, — et *Philippin*, Jules, de Neuchâtel, colonel fédéral, commandant de place, 1860.

Peel, sir Robert, membre du parlement d'Angleterre, 1861.

[1] C'est-à-dire à cause de l'absence d'un registre officiel des réceptions à la bourgeoisie; car les prétendues copies de celui qui existait jusqu'en 1794 sont remplies d'erreurs, de lacunes et d'additions, surtout pour ce qui concerne les bourgeoisies gratuites et honorifiques. Nous devons bon nombre de précieux renseignements sur ce sujet à l'obligeance de notre savant archiviste M. Théophile Heyer.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

1° A L'INTRODUCTION.

Page 5, ligne 13 de l'alinéa et ailleurs, lisez *Palliot* au lieu de Paillot.

— 9, — 17 de l'alinéa, après « de Villette, » ajoutez : « de Montfort, gonfaloniers héréditaires du comté. »

— 13, après le paragraphe relatif au nom et titre des comtes de Genève, ajoutez : « Au reste, on sait fort bien depuis quand et comment le terme de comtes *du* ou *de Genevois* a passé dans l'historiographie genevoise pour désigner les comtes régnants de l'ancienne dynastie de Genève. Voici ce qu'on lit dans les Registres du Conseil d'État, à la date du 16 novembre 1601 : « Jean de « Tournes (c'était le fils du célèbre imprimeur) a requis savoir si en l'impression de la Chronique « de Savoie (celle de Paradin) il doit mettre comte *de Genevois* ou comte *de Genève*, *tous les « historiens employant cette dernière dénomination? — Arrêté néanmoins qu'il mette la pre- « mière.* » — (Fragments biographiques et historiques du baron Grenus, page 81.)

— 13, ligne 9 du second alinéa, au lieu de « 1248, » mettez « 1245. »

— 15, note ; voyez plus loin la rectification au sujet des armes *de Begnins*.

— 18, note ; au lieu de « soit de Satigny, » lisez : « soit de la commune actuelle de Satigny, et même jusqu'à un certain point de tout l'ancien mandement de Peney. »

— 19, avant-dernière ligne, au lieu de « *Cives*, » lisez : « *civis*. »

— 20, ligne 4, au lieu de « *cives romanus*, » lisez : « *civis romanus*. »

— 21, — 2, après « dès lors, » ajoutez : « c'est-à-dire dès la fin du treizième siècle. »

— 21, — 25, au lieu de « pendant *plus* de trois siècles, » lisez : « pendant *près* de trois siècles. »

— 25, note ; après « pages 293 à 96, » ajoutez : « ou pages 97 à 100 des exemplaires tirés à part. Voyez aussi, sur l'état de l'instruction à Genève avant et après la Réforme, pages 192 à 216 de l'*Avant-propos* de la 2me livraison de notre IVme tome de *Notices généalogiques*. »

— 26, au bas de la page, ajoutez : « Les défenseurs épiscopaux du château de Peney, dont nous comptons retracer un jour la curieuse histoire, se trouvaient alors, à l'égard du nouveau gouvernement républicain genevois, exactement dans la même position que dernièrement les défenseurs bourboniens de Gaëte vis-à-vis du nouveau royaume d'Italie. »

2° AUX PLANCHES ARMORIÉES.

Nous devons la plupart des rectifications qui vont suivre, surtout celles qui se rapportent à des familles d'origine vaudoise, à l'obligeance de notre savant collègue, M. Du Mont, bibliothécaire à Lausanne.

Planche 2, écusson 4, et Introduct. p. 15, note. Bien que nous soyons parfaitement sûr des armes de l'Élu Nicod *de Begnins*, puisque nous possédons un sceau de lui de 1367, comme prévôt du chapitre, avec son nom en légende, cependant il paraît que nous nous sommes trop avancé en donnant à ces armes, à cause de leur identité avec celles des *Mestral de Begnins*, aussi les *émaux* de cette dernière famille, qui ne remonte pas aussi haut. Le nom de *Mestral* et les émaux sont donc à supprimer.

— 5, — 8. Ce sont bien là les armes d'*Orly ;* mais le sceau du vidomne Aymon d'*Orlie*, 1225, avec son nom en légende, représente une fleur.

Planche 3, écusson 14. Selon Chorier, les émaux de ces armes, qui sont celles des *de Portes* d'Amblerieu en Dauphiné, doivent être d'argent pour le champ, de sinople pour la bande et d'or pour les croisettes.

— 5, — 23. Un sceau d'Amédée *du Verney*, seigneur d'Allaman, 1431, porte simplement le cerf rampant, sans chef ni croissant.

— 6, — 4. *D'Aillé;* dans les quartiers 1 et 4 ce sont les neuf losanges rangés en pals qui doivent être d'azur, et le champ d'or (erreur du lithographe); au reste l'autre version se rencontre aussi chez quelques héraldistes.

— 7, — 17. Il s'agit ici des armes du chanoine Pierre *de Begnins*, peintes sur les murs de la chapelle de Sainte-Croix (dans Saint-Pierre); mais il paraît que l'identité de ces armes avec celles des *Benoit* ou *Benedicti* n'est encore qu'une affaire de hasard, et que ce dernier nom est à supprimer, comme celui de Mestral aux armes de Nicod de Begnins.
et Introduct. p. 15, note.

— 8, — 8. *Blanc* ou *Albi*. Un sceau de 1516 porte trois couronnes au lieu de fers de lance.

— 12, — 11 *De Dompierre*. Ce sont les armes qu'une famille de ce nom, établie successivement à Avenches et à Payerne, porte depuis la fin du dernier siècle. Un cachet de 1670, avec le nom, porte de..... à l'écusson issant de trois copeaux en pointe et surmonté d'un globe cintré et croiseté. Mais il n'est pas sûr que ces armes puissent s'appliquer à la famille genevoise dont il s'agit ici.

— 12, — 21. *Du Mur*. Ces armes sont celles des de Mur (*de Muris*) de Vully. Il serait plus sûr de leur préférer ici celles des Du Mur (*de Muro*) de Grandvaux, savoir, d'azur au mur crénelé d'argent issant de la pointe.

— 14, — 3. *De la Foge;* d'après la lettre d'annoblissement, 1607, les trois étoiles sont d'or.

— 14, — 5. *De la Fontaine*. Le sceau du syndic Pierre *de Fonte*, 1442, porte un cerf couché, tourné à sénestre, devant un arbre.

— 14, — 19. *Gaschet*. Il paraît que le champ doit être d'azur, et non de gueules.

— 15, — 7. Il paraît douteux que ces armes, qui sont celles des *de Glanne*, qui possédaient en fief la porterie des comtes de Glanne, puissent être attribuées aux *Glennaz* de Genève. Le syndic Jean Servion (au quinzième siècle), qui avait épousé une Glennaz, écartelait ses armes, d'azur au bouquetin d'argent rampant à sénestre, comme on le voit dans un livre orné de vignettes de sa façon.

— 16, — 3, *De Joinville-Gex*. Ces armes sont empruntées au sceau équestre qui est reproduit en fac-simile au bas de la planche 26. Mr A. Gautier, notre habile et obligeant collaborateur pour cette planche, avait vu dans les quartiers 1 et 4 de ces armes un *lion* issant ou rampant à sénestre, tandis que nous avions cru y reconnaître un *poisson* posé en bande, deux pièces qui figurent également souvent dans les armes de cette maison. Cette divergence a été expliquée note 3 de la page 14 de notre Introduction. Mais aujourd'hui, après avoir derechef examiné attentivement ledit sceau équestre à la loupe, nous retournons à notre première opinion; le lion ou le poisson en question est décidément un *dauphin*. En conséquence nous pensons que c'est à tort que nous avions, avec notre prédécesseur, attribué ce sceau à la maison de Joinville-Gex, et qu'il est plus sûr de le rapporter à l'un des dauphins du Viennois (de la fin du treizième et du commencement du quatorzième siècle) qui furent en même temps barons du Faucigny, ce qui expliquerait les *pals* des 2me et 3me quartiers, bien que le contre-scel et sa légende nous laissent encore quelques doutes à cet égard.
et 26, — 5.

— 23, — 7. Il paraît que nous avons pris ici mal à propos *de Saint-Cierge* (de Sancto Cyriaco) pour *de Saint-Cergue*.

Il est en outre, dans la première série, un certain nombre d'armes pour lesquelles nous pouvons avoir été induits en erreur par les homonymes, savoir: *de Courtecuisse, d'Avallon, Basset, Carrier, Durand, de Gies, Lombard, Magistri, Medicis, de La Mure* et *du Vuache*.

3° AU COMPLÉMENT.

De Beneris, d'azur au chevron d'or accompagné, en chef de deux étoiles, et en pointe d'un griffon du même (Besson).

Cavucin, de gueules au lion d'or, au chef d'or chargé de trois torches allumées issant do trait du chef (Galiffe).

De la Cour, d'azur au pal d'argent chargé de trois chevrons renversés de sable (Galiffe).

De Coursinge, ou *de Corsinge*, de….., à la bande de….., sceau original, 1566.

De Cusinens, d'azur à la tour et son avant-mur d'argent (Besson, Galiffe).

Exchaquet, Échiqueté or et azur, à la bordure d'argent (Besson), aussi sans bordure (Galiffe)

Flournois, d'azur au chevron d'or (selon Grenus), d'argent (selon Galiffe), accompagné, en chef de deux chatons de noyer et en pointe d'une noix pendante du même.

Léger, d'azur à la grappe tigée et feuillée d'or, surmonté d'une étoile (Galiffe, Grenus).

De Lerme, écartelé, 1 et 4 de gueules à la croix recroisetée d'argent, 2 et 3 d'azur au croissant renversé d'or (Galiffe).

D'Humilly, de sable au serf passant d'or (Besson).

De Lescherayne, de….. à la bande crénelée, sceau original, 1588.

Mareschal (de Pont-de-Veyle), d'argent à trois fasces de sable à la bande de gueules brochant (Guichenon).

De Postella, de Pusterla, anciennes armes : une porte dans un mur crénelé sur une terrasse, la porte chargée d'une branche de laurier posée en bande, et surmontée d'un arc dont les bouts reposent sur des piliers. — Armes plus modernes : d'or à l'aigle éployée de sable, tournée à sénestre (Galiffe).

De Romagnans, d'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux cotices d'or (Besson, Galiffe).

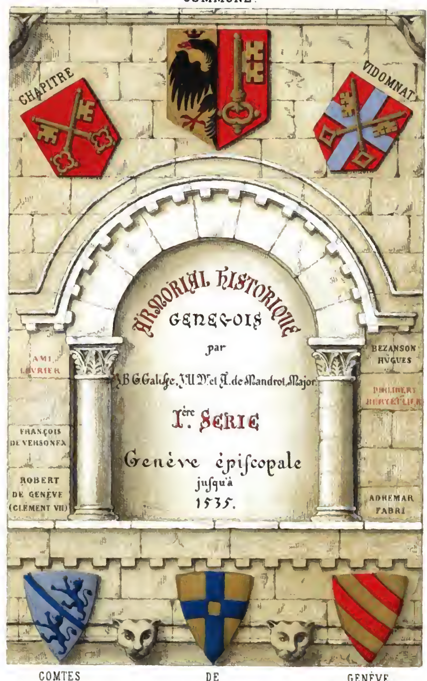
Eynard (planche 31) ; l'armorial général de d'Hozier, tome VII, blasonne de gueules au lion d'argent.

GALIFFE.

Diodati ; le fascé du second du parti se trouve le plus souvent d'or et de gueules.

De Waldkirch ; nous avons été induits en erreur par une définition incomplète ; l'armorial schaffhousois donne de sable chaussé arrondi d'argent, le sable chargé en chef d'un anneau d'or.

COMMUNE.



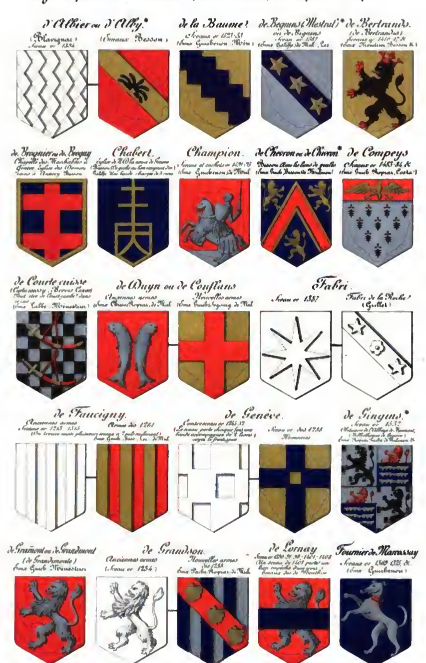
COMTES DE GENÈVE

de la Maison de Genève

de Thoire et Villars

Princes-Evêques de Genève

y compris les Elus du Chapitre non confirmés par le Pape. (*)



de Menthonay-la-Tour — Emaux Galiffe

de Mies ou de Miez — Sceau en 1629

de Murol d'Estaing — Galiffe

de Pierre-Cise, ou de Rochetaillée — Emaux Besson

de la Rovère — Emaux Chusa

du Quart de la Val d'Aoste — Emaux Chusa

de S.t Germain — Emaux Guichenon

de S.t Jeoire — Sceau en 1344-61; Sceau en 1346-88

de Savoye. — Sceau en 1443, 78, 83, 87 &

de Savoye. — Sceau en

(Bâtard) de Savoye — Sceaux en de 1511 à 1522; Emaux Besson

de S.t Claude*

de Sasson ou de Cesson

de Seyssel. — Sceau en 1510 &; Emaux Men-de-Mul.

Gouverneurs
et
Administrateurs de l'Évêché,
pour les Titulaires absents ou mineurs.

de la Maison de Savoye.

du Cardinal J.n de Brogny.

d'Albier ou d'Alby,

de Grolée.

de Loriol. (Oriole)

de Montfalcon

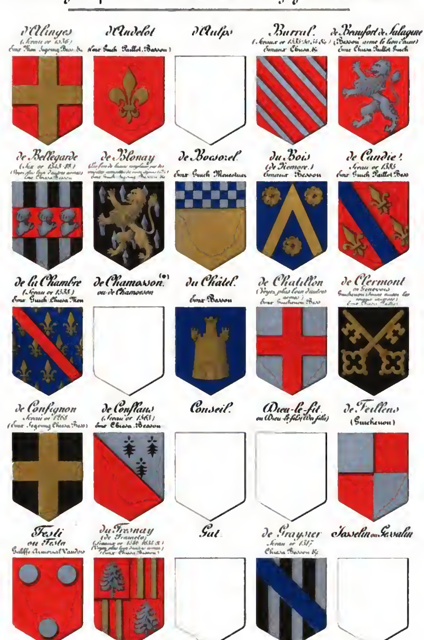
de Sur. — Emaux Besson

de Charansonay — Emaux Besson



Vidomnes de Genève,

y compris les Châtelains du Château du Bourg-de-Four, pour le Comte de Savoye, à qui le Comte de Genève l'avait impignoré, de 1261 à 1287. (*)



Pour de Compeys, de Grammont, de Grolée et de Seyssel, voyez aux Évêques, feuilles 2 et 3.

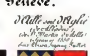


1.re Série, avant 1536.

Chanoines de S.t Pierre, Prieurs et Abbés, Officiaux, Lieutenants des Vidommes, Capitaines généraux, Syndics et leurs Conseillers, possesseurs de fiefs et Bourgeois nobles, de Genève.

des Abergements ou de l'Albergement (Besson) — Achard (anciens) (Besson) — Agrippa. Ému Galiffe — d'Alle ou d'Aglie (de St. Martin d'Alle) — Allod ou Alliod. Grenus or 1572.73









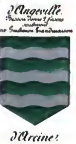
Alardet. Grenus or 1360. Émail de Besson — d'Alamand. (Besson) — d'Alleman — Allamand ou le Allemand de l'Isle. Galiffe — d'Amancier ou d'Amancy. (Besson)







Andrion — d'Angeville. — d'Antioche. (Grenus or 1546) Émail Besson — Arbaleste. Galiffe sans émaux. Émail Grandmaison — Arbalestier. (Grenus or 1551)



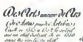

De l'Arche. Galiffe — d'Arcine. (Grenus or 1498) Émail Besson — d'Arenthon. (Grenus or 1543) Émail Chiesa. Besson — d'Arlod — d'Arlos.

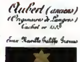






Des Arts ancien de Ars — Asinari — Aubert (anciens) — d'Avallon (Avalon?) Émail Chiesa — d'Aveniéres ou des Aveniéres. Grandmaison. Émail Galiffe





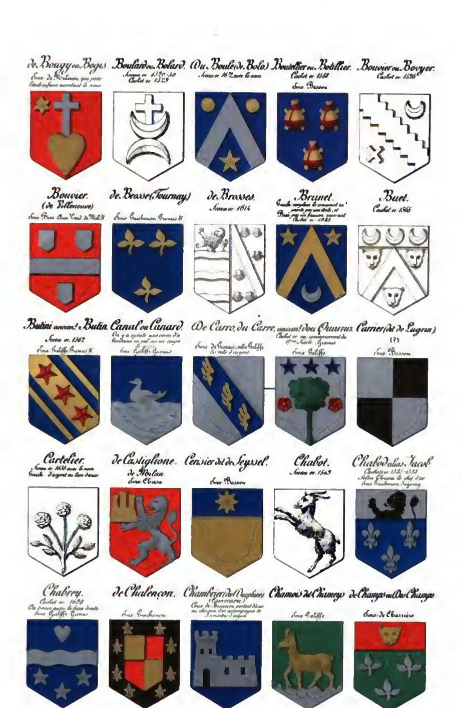






Aygre
Aymonod
Badel
Bailli ou Baillif
(de Bourgogne)
Bally (Ballivi)
Balard
de Ballexert ou Belerert
de Balleyson
des Balmes
de Baptista
Cachet en 1639
Barbier (anciens)
Galiffe Grenus
de Bardonenche
Basset
Bastier
Baud ou Baux (Balli)
de Begnins
Besson
de Begnins (Benoist)
de Bellegarde
(des Marches)
Benoit
Cachet en 1556
Berangier
(du Dauphiné)
Bernard (anciens)
Berthet
Galiffe
Besson


Bessonet
Bienvenu.
Bioleys.
de Biolée
Bitry, Bietrix
Blanc soit Albi
Blandin.
Blecheret?
(de Lausanne)
Blondel.
de Genève
du Dauphiné
Boccard.
Boissier N° 1.
Cachet or 1710
Boissier N° 2.
Bolomier
Bon, Bonna ou Bonne
de Bone
Bonivard
de Bons
Bornand de Céligny
des Bornes, Borne
Bouchet ou Bochet
du Bouchet.
(Besson)


de Bougy ou Boges
Boulard ou Bolard.
Cachet ┐ 1529
(Du Boule (de Bolo)
Boutellier ou Botillier.
Cachet ┐ 1388
Bouvier ou Bovyer.
Cachet ┐ 1526
Bouvier.
(de Villeneuve)
de Brasse (Tournay)
de Brasses.
Brunel.
Buet.
Butini ancient Butin
Canal ou Canard.
De Carro, du Carre, ancient dou Quarroz
Carrier (dit de Lugrin)
(?)
Cartelier.
de Castiglione.
de Milan
Cerisier dit de Seyssel.
Chabot.
Chabod alias Jacob
Chabrey.
Cachet ┐ 1698
de Chalençon.
Chambrier (de Dauphiné)
Chamois dit Chamey
de Champs ou Des Champs


Des Champs
De Chapeaurouge
Chapuis (anciens)
Charbonnier
Charpilliet
Charrieres
(Besson)
de Châteauneuf
de Chatillon
de Chaumont
(Paillet)
de Chavannes
de Chenay
Chenu
Chevalier
de Chipre
de Chisse
du Chassal
Clavel
Clerc


du Clos
de Cluses
(Besson)
de Cohendier
Comparet
de Compeys
Comte ou Conte
Coppier
de Copponay ou de Coppunay
Coquet ou Quoquet
Galiffe
de la Corbière
Corne
Galiffe
Cortaguer ou de Courtaguer
Galiffe
du Crest
de la Croix
de la Crose
(de Crosa)
du Croset
de Croso ou de Croux
Galiffe
Curt.
(Curto)
Curtet
Curtel
(Besson)


Danel.
Dussse ou d'Ance.
Dardel.
David.
de Dompierre
Duc ou Ducis
Du Clos
Du Four
Du Molard.
Du Mont.
Du Mur.
Du Pan


Du Peyrat.
Du Pont.
(de Ponte)
Du Port.
De Pré. Du Pré. Du Prat.
(de Prato)
De Prez.
Du Puis (anciens)
Durand.
(Besson)
Du Val (anciens)
Emeric ou Emery
dit d'Espagne
d'Eschallon
(Besson)
Fabri
Fabri.
Fulquet ou Farquet
Faucon ou Falcon
de la Faverge
Favier.
(Besson)
Favre (d'Eschallens)
du Fay
de Fer
de Fernex
Feros de Grandval
Ferrat
de la Fasterne

de Filigny. (Guichenon)

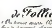
de la Flèchère. Chiesa. Besson

de Foyta de la Foye. de la Fouye

de Folliet.

De la Fontaine (de Fonte de Fontana) Cachet 1643. Galiffe









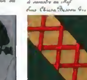

Fontanel. Sceau 1535. Besson

de la Forest. Chiesa. Besson

Forneral. Cachet 1550. Besson

Fornier ou Fournier. (Besson)

Des Fosses. Sceau




Franc. Sceau 1532. Cachet 1562. Galiffe

de la Frasse. (de Fraxino) (Sceau 1346) Guichenon. Besson

du Fresnoir-Chuit. (du Fresney)

Furjod. Sceau 1518





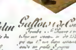
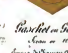

Galiffe ou Galifse.

Gallatin ou de Gallatin. Galiffe

Gallois (de Coucy) Guichenon

Gaschet ou Gachet. Sceau 1650

Gautier. Galiffe





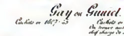



Gavit. Sceau 1403

Gay. Guex (Gau) (Chiesa)

Gay ou Guuel. Cachets 1667. Cachets 1642

Genod ou Johannod. Cachet 1742

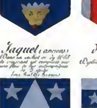







- de Genthoux ou de Genthod
- de Gerbais.
- Gerbel.
- de Gie.
- Girard. N.° 1.
- Girard. N.° 2
- Glenna: de Glenne ou de Glanne
- de Gorrevod
- Goyet.
- Grand ou Le Grand (anciens) — (Cachet en 1508)
- de Grenaud. — Cachet en 1536
- Grifferat (ancᵗ Verjon) — Cachet en … Galiffe
- Gros (Grosse)
- Gruel de Gruel N.° 1.
- Gruel de Gruel N.° 2 — Cachet en 1547
- de Gruyères
- Guillermet — Cachet en 1538
- Guillet de Monthoux
- d'Hauteville.



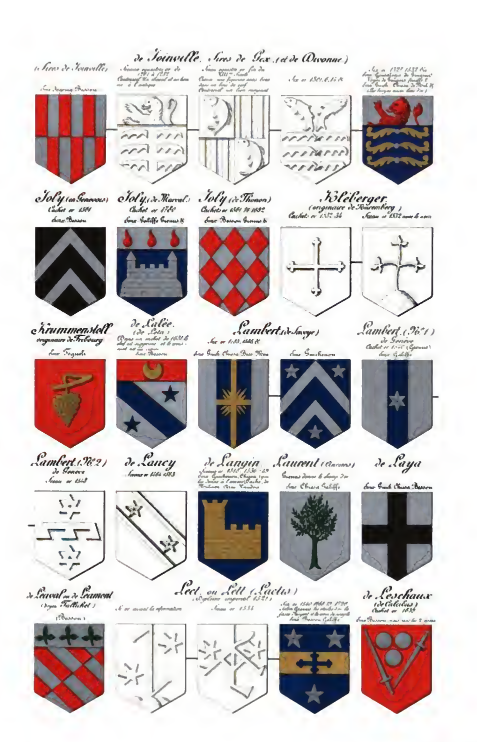


- d'Hericourt (Originaire de l'Ogon) — Galiffe
- Hoffischer. (Originaire de Sarrenay)
- Hugues (Huguenes)
- Jaquet (anciens)
- de Jaquet — Galiffe Grenus









de Joinville, Sires de Gex (et de Divonne)
(Sires de Joinville)
de Joinville, Sires de Gex (et de Divonne)
Joly (en Genevois)
Joly (de Marval)
Joly (de Thonon)
Kleberger
(originaire de Nuremberg)
Krummenstoll
originaire de Fribourg
de Lalée
(de Lota)
Lambert (de Savoye)
Lambert (No 1)
de Genève
Lambert (No 2)
de Genève
de Lancy
de Langin
Laurent
de Laya
de Leaval ou de Leamont
(Voyez Tallichet)
(Bosson)
Lect, ou Lett (Lactus)
de Leschaux
(de Calcibus)


Levet.
Lévrier.
de Ligaz
Lissort.
de Livron.
de Loche
De Lolme.
Lombard
de Loys.
De Luc.
de Lugrin.
de Luiset ou Loysel
Lullin ou Lulin
de Lullier.
de Lullin
Machard-Chassey
Magistri.
Magnin.
de Magny
Maillard
Maillet.
De la Maisonneuve
Mallet (ancien)


de Malvenda
de Mandollaz
Manlich
Marchiand
(Besson)
Marchiant
de Marcleys
(Besson)
de la Mare
Mareschal
de Mareste
Marie
de Marigny
Marquis
Martin (anciens)
Martin
Besson
Martine
Martini
(Besson)
Maruglier, Manuel
(Besson)
Mazet
de Marval (de Marvalle)
Medicis
Mercier
Mercier

Messier. (Messeri.)
Galiffe

Mestral d'Aruffens.
Sceau ar 1342

Mestral de Chenay

Mestral de Bière ou d'Aubonne
Cachet ar 1503
Galiffe

Mestrezat No. 1.
(anc.t Meytresat.)

Mestrezat No. 2
Cachets ar 1657.-79

de Meyrins
Sceau ar 1314

Moigerand.
Sceau ar 1566

Moigevan

Milliet.
Cachets ar 1558.-79. 1617

de Mionnaz ou de Myonnaz
Besson

Moine.
Sceau ar 1445

Monathon
Sceaux ar 1539, 40.-47, avec le nom

Monod (anciens)
Paullet

de Montchenu
Sceau ar 1538

Montgelat.
Cachet ar 1613

de Monthoux en Genevois

de Monthoux. a Genève
Cachet ar 1619.

de Montluel.

de Montmayeur.

Morel (anciens)
Besson

Morel ou de Morel
Tognola

de la Motte.
Cachet ar 1659

Mural
Menestrier

de la Mure — de Mulinen

de Navi. — (église de N. D. de Pont [illegible]) [illegible] Besson

Naville (anciens) — [illegible] Galiffe [illegible]

Navis — Cachet en 1510 [illegible]

Nergaz ou Nergue (1) — Cachet en 1519 [illegible] Galiffe

Nergaz ou Nergue (2) — Cachet en 1519 [illegible]

de Nernier — (Guichenon)

Nicod — Sceau en 1673 avec le nom

d'Oncieux — (Besson Guichenon ?)

d'Orsières — église de la Madeleine Sceau en 1549 [illegible] Blavignac

Pagel — Galiffe Blavignac

Cachet en 1674 avec le nom

de la Palle. — (Schüffelin en allemand) Galiffe

de la Palud — (en Savoye) [illegible] Guichenon

Paquet N.° 1 — Sceau en 1543

Paquet N.° 2 — Sceau en 1546 [illegible] avec le nom

Paris, Parisel — Cachet en 1531

Patron. — (anciens [illegible]) [illegible] Galiffe

Pecollat. — Sceau en 1612

Pensabin — Besson

Pepin — (Besson)

Pernet — Galiffe

Perret. — [illegible]

I P

Perrin (anciens) — Cachet en 1534

Cachet en 1549 [illegible]


de la Peyrouse ou de la Pérouse
Pertemps.
de Pesmes.
Peyrolier.
Philippe.
Piaget.
Pichon.
Picollier. ou Picolliet
Pictet.
de Pitigny ou de Patigny
de la Place.
Plonjon aussi Planjon.
Pollier.
Poncet. (Dauphiné)
de Pontverre
de la Poype.
des Portes.
Portier.
Du Praz
Prestre
Le Prestre.
Prevost.

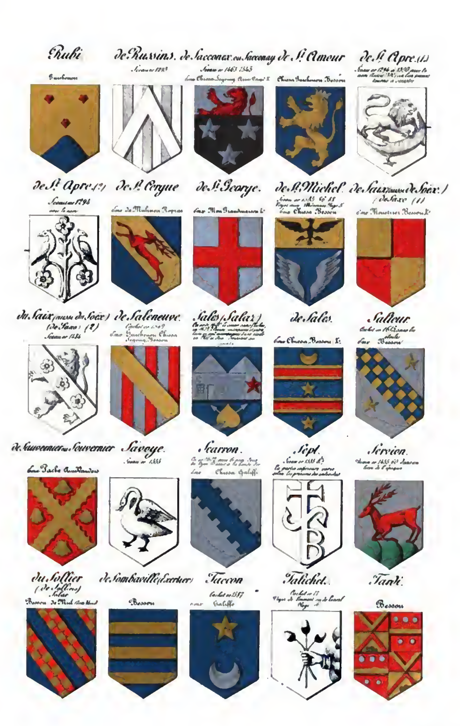
de Provana. — Quincril. — de Quintaz. — Ramel

Ranguis. — de Ravoire ou de la Ravoire — Regis, Rey — Richard (du Faucigny) — Rigot.

Rilliet. — De la Rive (de Rippa) — de la Roche. — de Rochette. — de la Rochette.

Roget — de Rolle — Rosel. — Rosset. N.º 1.

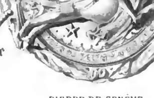
Rosset, N.º 2 — Du Roveray — de Roverea — Rous (Rufi.) — Ruffi (Roux)


Rubi
de Russins.
de Sacconex ou Sacconay
de St Amour
de St Apre (1)
de St Apre (2)
de St Cergue
de St George.
de St Michel.
de Saix (aussi de Soëx) (de Saxe (1)
du Saix (aussi du Soëx) (de Saxe) (2)
de Saleneuve.
Sales (Salaz)
de Sales.
Salteur.
de Sauvernier ou Souvernier
Savoye.
Scarron.
Sept.
Servion.
du Sollier (de Solliers) Solar
Taccon
Talichet.
Tardi.
Besson
Besson


Tyrel.
de Fernier
Testuz.
Thoire.
De la Thoy
de Thorrens.
Tissot.
de la Tour.
Turc ou le Turc
Vachat
Du Val (anciens)
Valpergue
Varro.
de Vège (de Vegia)
de Vaqué ou de Veagy.
Velliet.
de Versonnay.
Vertier.
de Veyrier.
Vidomne
Viennois (Viennois)
de Vignier ou Vigny
Du Villars (anciens)
Villars (anciens)
Cachet en 1610
Cachet en 1633


de Ville
de Villettes
de Villiers
Vincent (ancien)
de Viry
Voisin (ancien)
du Vuache
Vulliet
Werli alias Seyler
Supplément
de Lutry
de Menthonay
De la Montagne
de Pougny





Maison de Genève

FIN DU XIV SIÉCLE

(Sceaux de 1370 à 1378)



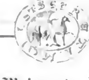
ROBERT DE GENEVE
Cardinal du titre des Douze Apôtres ensuite Pape [illegible] Clement VII.

PIERRE DE GENÈVE.
dernier Comte regnant



JAQUES DE FAUCIGNY
Prevot de St Pierre de Genève
(Sceau de 1359)
Origine probable des armes de la Ville de Genève











Maison de Joinville Gex

XIII SIECLE



SIMON DE JOINVILLE
Sire de Gex.



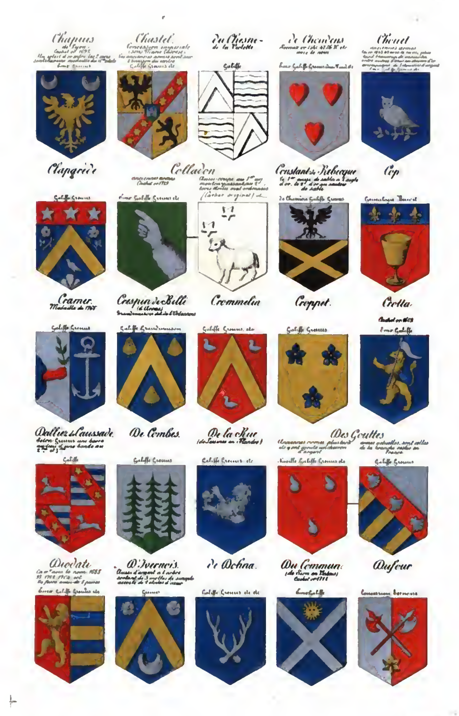


Charles Dubois inv.

2me Série, depuis 1536.




Bonet
Bonnet
(de Chenex)
Borduc
Bossi
(de Milan)
de la Bottière
Boucher
(de Paris)
de Bouillane
Bourdillon.
Bourgoing.
Brière Brugère
de Bruel
de Budé
Buffe.
Buisson.
Burlamachi
Caille
Calandrini
Calvin
Cambiago
(Cambiagio)
de Candolle.
Caraccioli
Cardoini
Caze. Case
Cazenove. de Casanova
Célerier.
(de Lyon)


Chapeaus
de Lyon
Chastel
du Chesne-
de la Perlette
Galiffe
de Chandens
Chenet
Clapared
Colladon
Constant de Rebecque
Cop
Galiffe Grenus
Cramer
Crespin de Billi
Crommelin
Croppet
Crotta
Galiffe Grenus
Dallier de Caussade
De Combes
De la Rue
Des Goulles
Galiffe
Galiffe Grenus
Diodate
D'Ivernois
de Dohna
Du Commun
Dufour
Grenus

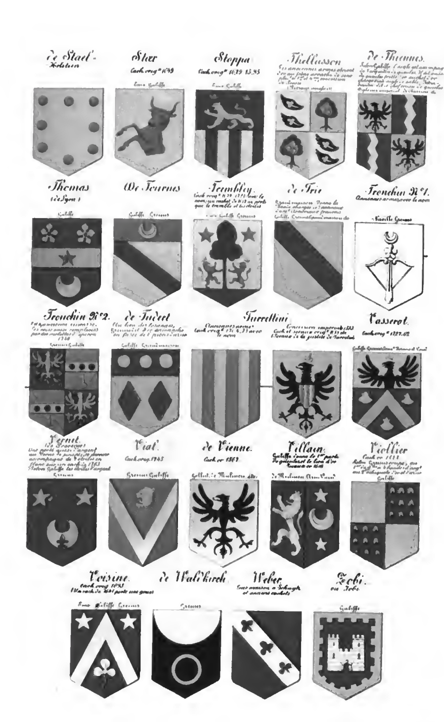

Du Mont.
Dunant
Dunant
Dupont.
Dupont de Pontcharra
Duval
Eynard
Faesch.
Fatio
Favon
Fazy.
Fossa
Franconis
Frossard de Saugy.
Fusier Cayla
Galissart de Marignac
Garin
de Gilliers
Girard des Bergeries


Girod.
Godeffroi.
Gourgas.
de la Grave.
Hamilton.
Honorati.
Huber.
Humbert.
Jaillet.
Jalabert.
de Jaussaud.
Jennings.
Jolivet
de Juges.
Kunkler.
Labat.


des Landes.
de Langes-de Lubières.
de Lautrec ou de Lautrey.
Le Clerc.
Le Fort No 1.
Le Fort No 2.
Le Gentil de Langallerie.
Le Maire (Mairi)
Le Martet.
Lombard,
Maigret.
Mallet,
(de Normandie.)
Marcet.
Marcombes.
Martinet (Martin.)
Martinengo, de Martinenge.
Masbou.
Maurice.
Mei (May)
Micheli.
Minutoli.
Montfalcon.
Moreau de la Grange.


Morlot.
De Morsier.
Du Moulin, du Molin.
Mus.
Musard.
Necker.
Neville.
de Normendie.
Odier.
Offredi.
Pau.
Pasteur.
Patac.
Pellissari.
Peruchon.
Perdriau.
Perrinet-des Franches.
Perrot.
Pinelli.
de Polier.
Popillon.
Puerari.
Pury.
du Quesne.
Quizard.


Revilliod.
Rieu.
Rigaud.
Rocca.
de Rochemont.
de Roches
Rolaz.
de St. André.
Saladin.
Sarasin.
Sartoris.
de Saussure.
Sauter ou Sautter.
Savyon.
Schmidtmeyer.
Scrimgeour,
(Scringer)
de Sellon.
de Sève, anc! de Ceva.
de Seyturier.
Spanheim.
Spifame.
Spon.


de Staël-Holstein
Stær
Stoppa
Thellusson
de Thuenes
Thomas (de Lyon)
De Tournes
Tremblay
de Trie
Tronchin N° 1.
Tronchin N° 2.
de Tudert
Turrettini
Vasserot.
Vernet.
Vial.
de Vienne.
Villain.
Viollier
Voisine.
de Walkirch.
Weber.
Zobi.



